

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : SERLY/24/0448/CJM
Date du repérage : 20/06/2024



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Rhône**
Adresse : **50bis, Grande Rue de la croix-rousse**
Commune : **69004 LYON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué

Périmètre de repérage :
Appartement sur un niveau, en étage intermédiaire, et une cave en sous-sol.

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...
Adresse :

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Diag. Piscine |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |
| <input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> D.Technique DTG |
| <input type="checkbox"/> Amiante HAP | <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diag. Radon |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux | <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé |
| <input type="checkbox"/> Mold Inspection | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique |

Résumé de l'expertise n° SERLY/24/0448/CJM

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :







Adresse : **50bis, Grande Rue de la croix-rousse**



Commune : **69004 LYON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué

Périmètre de repérage : **Appartement sur un niveau, en étage intermédiaire, et une cave en sous-sol.**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	CF Dossier Technique ERP

	DPE	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 5px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 212 kWh/m²/an </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 42 kg CO₂/m²/an </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 2em; font-weight: bold;">D</div> </div> <p> Estimation des coûts annuels : entre 1 010 € et 1 420 € par an Prix moyens des énergies indexés au 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2469E2362049V </p>
	Mesurage	<p> Superficie Loi Carrez totale : 47,93 m² Superficie habitable totale : 47,93 m² Surface au sol totale : 75,97 m² </p>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

50BIS GRANDE RUE DE LA CROIX-ROUSSE 69004 LYON

Adresse: 50bis Grande Rue de la Croix-Rousse
69004 LYON 04
Coordonnées GPS: 45.778923, 4.83233
Cadastre: AS 123

Commune: LYON 04
Code Insee: 69384

Reference d'édition: 2772406
Date d'édition: 01/07/2024

Vendeur:

Acquereur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

442 BASIAS, 1 BASOL, 4 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation ✓ Rhône	Approuvé	03/09/1911
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
		Inondation Par remontées de nappes naturelles ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	NON	Risque industriel Effet thermique	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel Effet toxique	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet thermique	Prescrit	26/12/2019
Risque industriel Effet de surpression	Prescrit	26/12/2019		
Risque industriel Effet toxique	Prescrit	26/12/2019		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/TMVCVW>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2009-3943 du 20/07/09 Mis à jour le 28/01/19
 Adresse de l'Immeuble 50bis Grande Rue de la Croix-Rousse Code postal ou Insee 69004 Commune LYON 04
 Références cadastrales : AS 123

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non X

prescrit	anticipé	approuvé	date
----------	----------	----------	------

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non X

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X

prescrit	anticipé	approuvé	date
----------	----------	----------	------

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	très forte

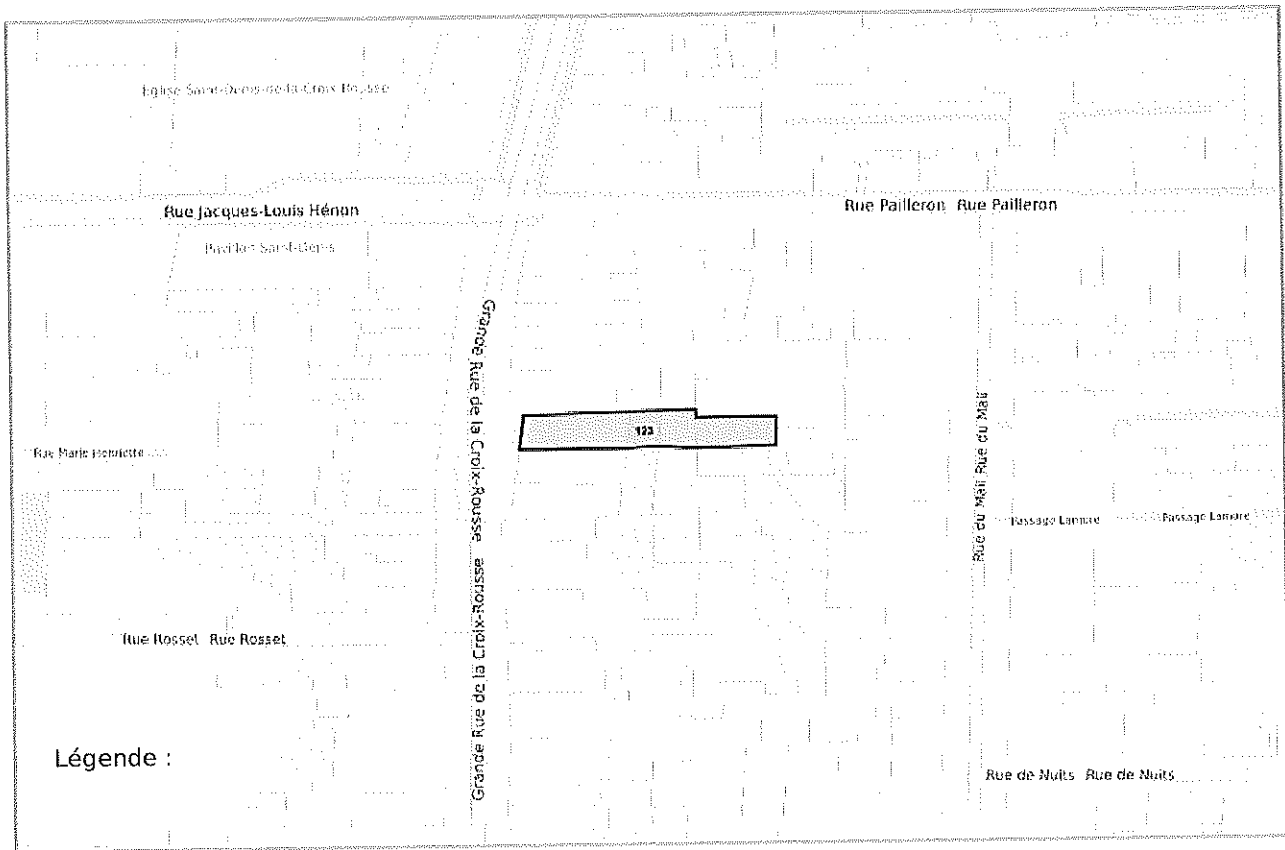
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

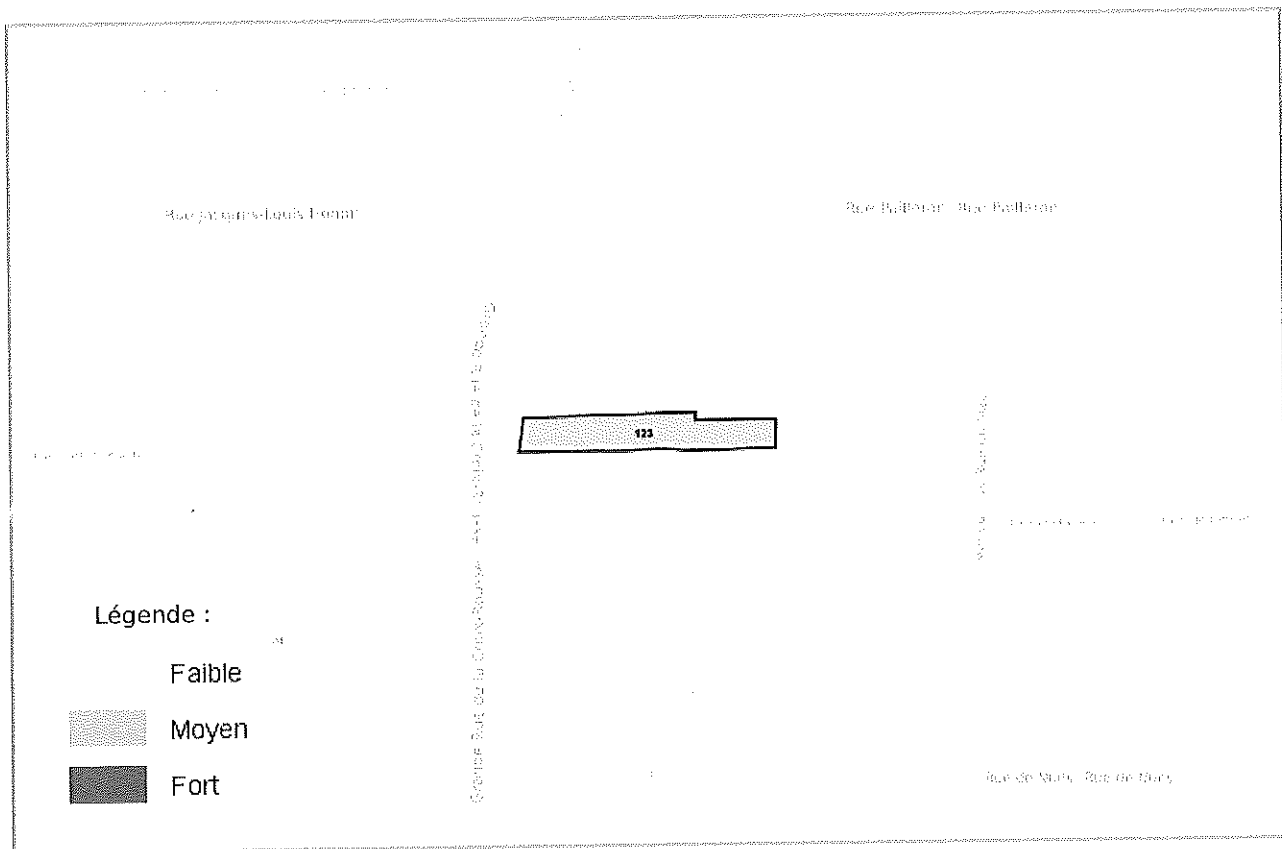
vendeur	date / lieu	acquéreur
	01/07/2024 / LYON 04	

* catastrophe naturelle minière ou technologique

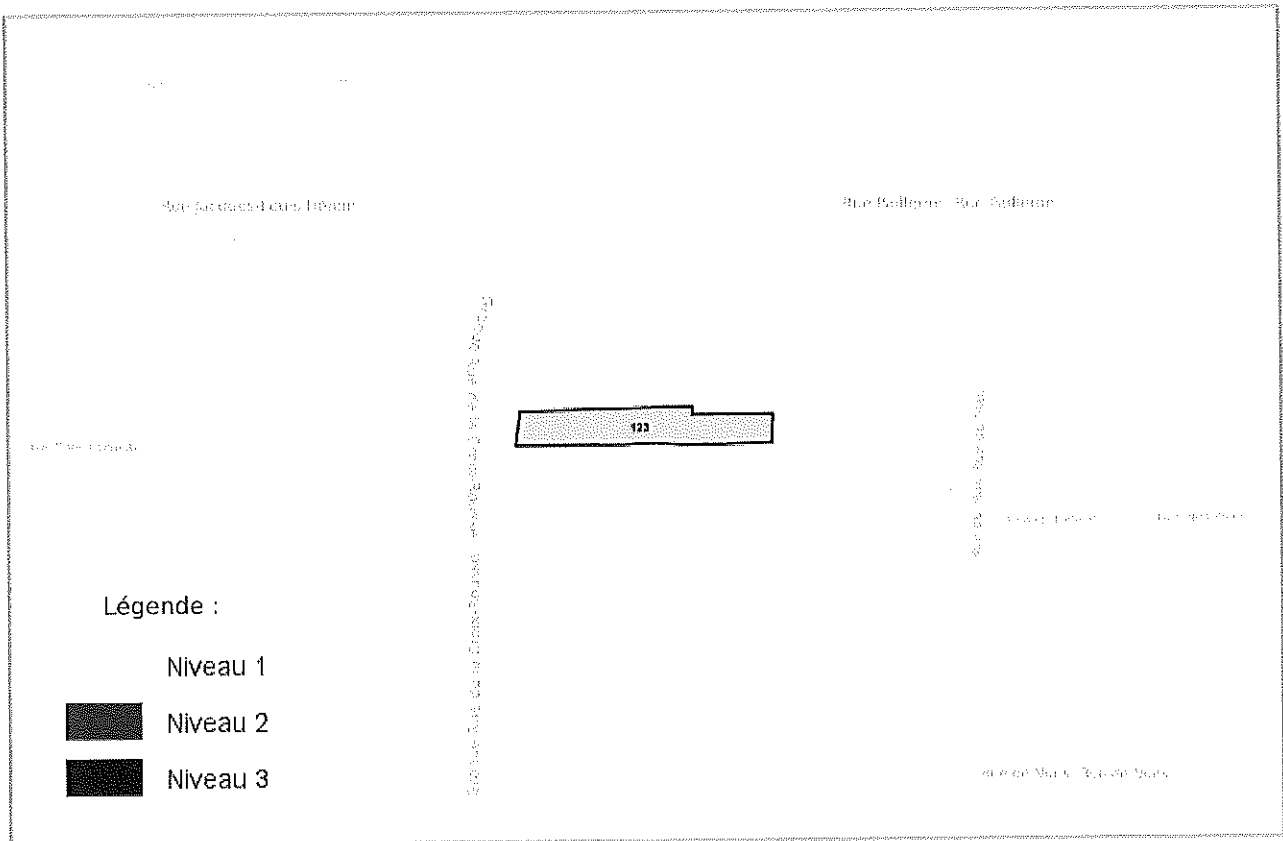
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



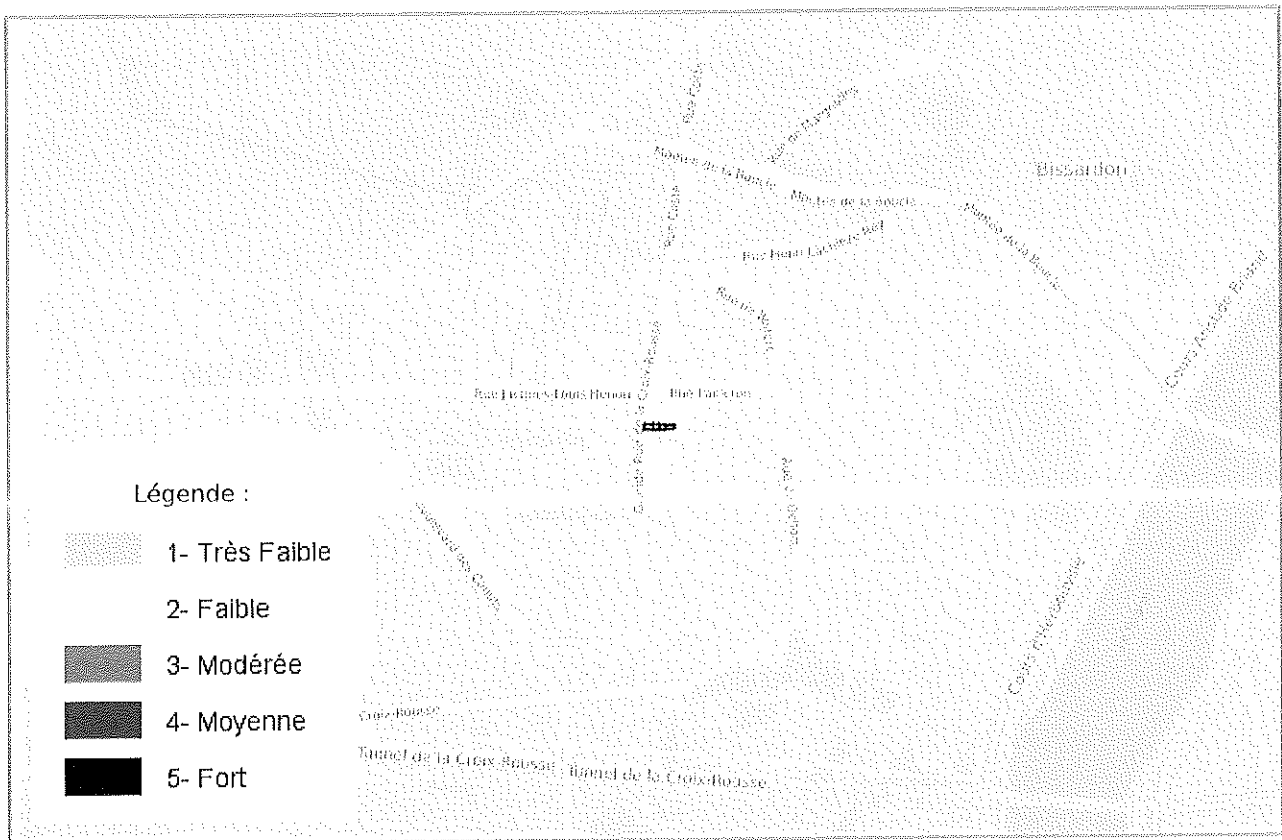
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



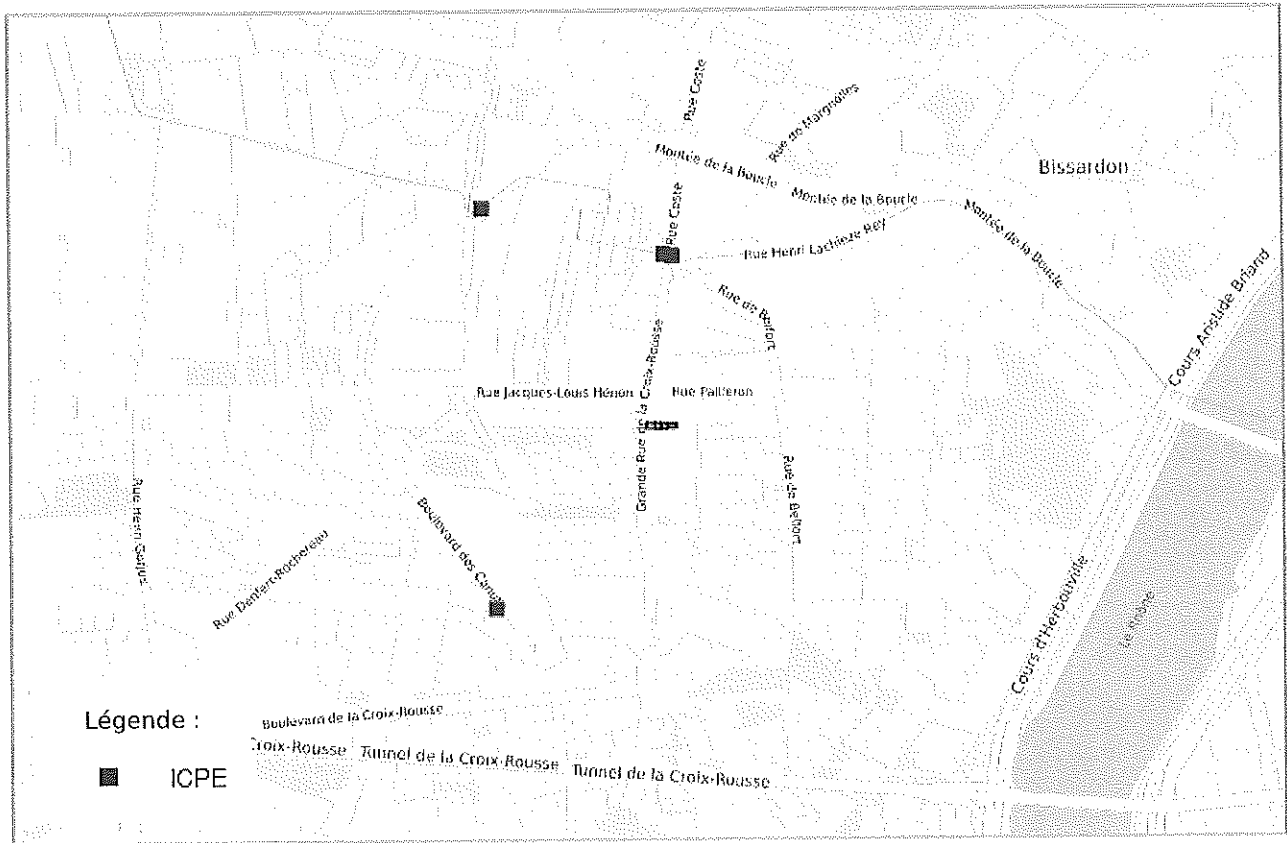
RADON



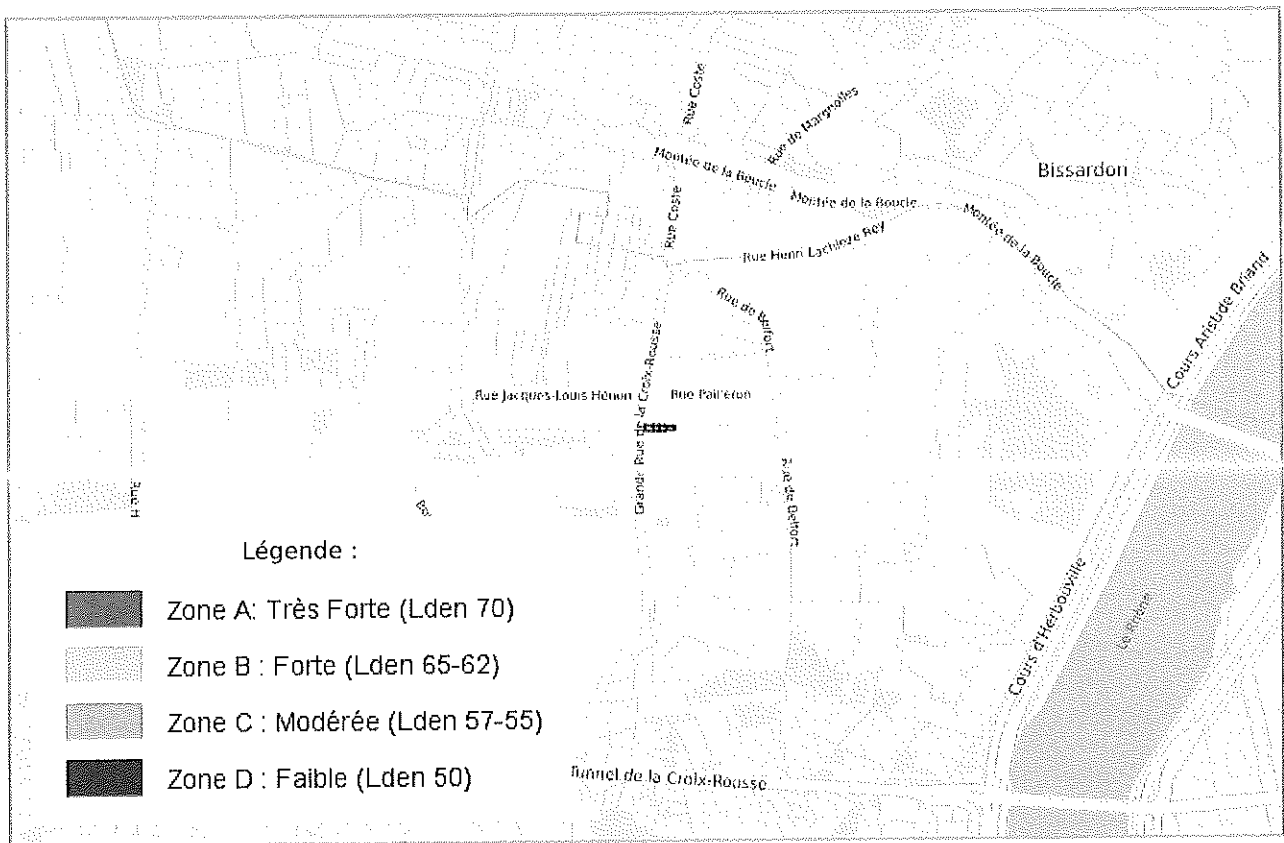
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

56 Grande Rue de la Croix-Rousse LYON		22 mètres
SSP4072621	M. LUCAS	
Indéterminé	<i>Artificier</i>	
6 rue Pailleron LYON		44 mètres
SSP4065491	SIMOENS P.	
Indéterminé	<i>Reservoir souterrain 10m3</i>	
None rue Mail (du) LYON		48 mètres
SSP4070584	François DAMET	
Indéterminé	<i>Atelier de teinture et dégraissage</i>	
34 rue Mail (du) LYON		49 mètres
SSP4063829	PASSANT	
En arrêt	<i>Atelier d'épuration de literie</i>	
71 bd de la croix-rousse LYON 1ER ARRONDISSEMENT		49 mètres
SSP4072684	M. CHANGEAT	
En arrêt	<i>Droguerie avec transvasements de liquides</i>	
10 rue Rosset LYON		55 mètres
SSP4069523	Garage ROSSET (Raymond et Gilbert BLIAULT, Patrick ZAPLANA)	
Indéterminé	<i>Garage ROSSET</i>	
26 rue Mail (du) LYON		56 mètres
SSP4067662	Sté FEAUD (Féaud) et Cie (M. GACON), anc. M. Georges DUMAS	
Indéterminé	<i>Garage avec desserte d'essence</i>	
1 Impasse Lamure LYON		63 mètres
SSP4063773	FRECHARD "Blanchisserie Croix Roussienne"	
En arrêt	<i>Blanchisserie</i>	
5 rue Pailleron LYON		83 mètres
SSP4064917	VIGOUROUX. J.	
Indéterminé	<i>Buanderie - Lavoir</i>	
1 rue Nuits (de) LYON		91 mètres
SSP4065487	M CARLINI	
Indéterminé	<i>Serrurerie</i>	
28 Grande rue de la Croix-Rousse LYON		94 mètres
SSP4070289	M. PALLANDRE Jean	
Indéterminé	<i>Atelier réparation automobile et réservoir souterrain d'essence</i>	
11 rue Pailleron LYON		99 mètres
SSP4062663	LENOU Alexandre	
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	

75 Grande rue de la Croix-Rousse LYON		102 mètres
SSP4065547	Marchand "Blanc net".	
Indéterminé	<i>Blanchisserie</i>	
6 rue Janin LYON		116 mètres
SSP4063728	Sté APPRO; anc. M. FAVAND (ou FAVANT)	
Indéterminé	<i>Impression sur étoffes; anc. Garage et desserte d'essence</i>	
35 Grande rue de la Croix-Rousse LYON		123 mètres
SSP4063453	BONNET Paul	
Indéterminé	<i>Tissages mécanique de soieries</i>	
8 rue Janin LYON		126 mètres
SSP4068746	Imprimerie POLGE, anc. Ets PARANT et Cie	
Indéterminé	<i>Imprimerie, anc. Garage avec atelier d'application de vernis</i>	
None rue Nuits (de) LYON		133 mètres
SSP4070585	BLIANLT Raymond	
Indéterminé	<i>Garage, Carrosserie avec cabine de peintures</i>	
29 rue Belfort LYON		135 mètres
SSP4069608	Atelier de Tôlerie	
Indéterminé	<i>Atelier de tôlerie</i>	
6 rue Janin LYON		138 mètres
SSP4063729	Ets VIANNAY, anc. Louis VIANNAY	
Indéterminé	<i>Impression sur étoffes</i>	
4 Place Marcel Bertone LYON		142 mètres
SSP4065979	BONNET ENTREPRISE	
Indéterminé	<i>PRESSING</i>	
50 rue Cuire (de) LYON		145 mètres
SSP4063473	Ets Jean PIRAT SA, anc. Sté des Tissages du Griffon	
Indéterminé	<i>Tissus moirés, tissus sur papier, le tissu mural. Chaudière, fabricant de soieries. Teinturerie, DLI</i>	
29 Grande Rue de la Guillotière LYON		146 mètres
SSP4074763	SOPRESS SA "5 à Sec"	
En arrêt	<i>Pressing, blanchisserie</i>	
43 rue Belfort (de) LYON		148 mètres
SSP4069913	M. PIERRE	
Indéterminé	<i>Atelier de mécanique générale</i>	
48 rue Cuire (de) LYON		157 mètres
SSP4063463	MARTIN et Cie	
En arrêt	<i>Atelier pour le travail du bois et application de vernis celluloseux.</i>	
7 rue Janin LYON		162 mètres
SSP4068748	NANTERME	
En arrêt	<i>Atelier de mécanique avec générateur d'acétylène</i>	

16 Grande rue de la Croix-Rousse LYON		163 mètres
SSP4070280	SERET, anc. BOURG Louis, anc. CHAPERON	
En arrêt	<i>Atelier de décapage des métaux</i>	
8 rue Chariot d'or (du) LYON		167 mètres
SSP4063361	Zucchiatti Entreprise	
Indéterminé	<i>Atelier de Vulcanisation</i>	
None Passage Richan LYON		174 mètres
SSP4063452	LESPINASSE	
En arrêt	<i>Usine à Gaz (gazomètre)</i>	
3 rue Gigodot LYON		177 mètres
SSP4064786	RIVAS Jean EX Murat	
En arrêt	<i>Garage, Peinture, Compresseur d'air</i>	
46 rue Cuire (de) LYON		195 mètres
SSP4062479	Etablissements TECHNI FRANCE	
Indéterminé	<i>Traitements des métaux</i>	
40 rue Cuire (de) LYON		209 mètres
SSP4066947	Société MINET; anc. Blanchisserie Industrielle; anc. Laverie COMBET; anc. Grochard (ou Crochard) et Joyard	
Indéterminé	<i>Teinturerie - Blanchisserie; anc. Buanderie Lavoir</i>	
10 rue Nuits (de) LYON		221 mètres
SSP4063922	AURUS. R.	
Indéterminé	<i>Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
21 rue Nuits (de) LYON		221 mètres
SSP4069142	M. VARAINE	
Indéterminé	<i>Réservoir souterrain d'essence</i>	
19 rue Dumont d'Urville LYON		222 mètres
SSP4069545	Sté Industrielle de la Cité (SIC)	
En arrêt	<i>Apprêt des tissus de soie à l'exclusion de toute opération de teinture</i>	
14 rue Ivry (d') LYON		227 mètres
SSP4063720	STIM (Société de Tôlerie Industrielle et Ménagère)	
Indéterminé	<i>Atelier de peinture au pistolet, atelier d'emboutissage et de découpage</i>	
7 rue Dumenge LYON		234 mètres
SSP4066749	SARL RENNOGAN	
Indéterminé	<i>Blanchisserie</i>	
16 rue Ivry (d') LYON		235 mètres
SSP4064264	Garage d'Ivry (Gérant: Gérard MURE), anc. GEORGES et RUABERCHERA, anc. M. DELORMAS Philibert	
Indéterminé	<i>'Garage d'Ivry', anc. DLI, anc. Atelier de teinture et de dégraissage</i>	
32 rue Cuire (de) LYON		239 mètres
SSP4063471	Ets KNIANIEN Georges	
Indéterminé	<i>Traitement et revêtement de métaux.</i>	

9 rue Dumenge LYON		244 mètres
SSP4062268	DESMARD	
Indéterminé	<i>Fonderie de plomb</i>	
23 rue Nuits (de) LYON		245 mètres
SSP4069140	M. SONTTHONNAX	
Indéterminé	<i>Réservoir souterrain d'essence</i>	
34 rue Cuire (de) LYON		246 mètres
SSP4067977	M. BEL	
Indéterminé	<i>Fabrique de produits d'entretien par l'emploi à froid de liquides inflammables</i>	
41 rue Cuire (de) LYON		247 mètres
SSP4070368	PONSARD Léopold	
Indéterminé	<i>Polissage et nickelage des métaux</i>	
8 Grande rue de la Croix-Rousse LYON		248 mètres
SSP4068081	L. Bornaref	
Indéterminé	<i>Teinturerie dégraissage</i>	
93 Grande Rue de la Croix-Rousse LYON		249 mètres
SSP4073320	Hospices Civils de Lyon, anc. Hôpital de la Croix Rousse	
Indéterminé	<i>Incinération de déchets</i>	
25 rue Ivry (d') LYON		253 mètres
SSP4063722	FERRIER Hubert	
Indéterminé	<i>Application de vernis et peintures</i>	
14 rue Nuits (de) LYON		254 mètres
SSP4065488	Moschelli (ex. Bouton JC)	
En arrêt	<i>Installation d'un atelier de carrosserie</i>	
95 Grande rue de la Croix-Rousse LYON		255 mètres
SSP4065548	PRESSING de L'HOPITAL, anc. M. FRAISLI, anc. M. S. DECAILLON	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
4 rue Dumenge LYON		261 mètres
SSP4066348	Sté Rennogan	
Indéterminé	<i>Dégraissage des cuirs, emploi de liquides halogénés</i>	
None rue Belfort (de) LYON		267 mètres
SSP4063269	FLORET. J. Entreprise	
Indéterminé	<i>Garage, Dépôt de Liquide Inflammables</i>	
22 rue Chariot d'Or (du) LYON		267 mètres
SSP4070150	Joseph Claude LAVIGNE	
Indéterminé	<i>Garage avec atelier de réparations</i>	
2 rue Artaud LYON		274 mètres
SSP4066013	Mr Audemard.	
Indéterminé	<i>GARAGE.</i>	

33 rue Cuire (de) LYON		275 mètres
SSP4069487	MM. A. MATHIEU et WEICHMANN	
Indéterminé	<i>Atelier de peinture cellulosique au pistolet dans une fabrique d'articles de voyage</i>	
24 rue Chariot d'Or (du) LYON		277 mètres
SSP4074076	GARAGE DU CHARIOT D'OR	
Indéterminé	'GARAGE DU CHARIOT D'OR'	
None Grande rue de la Croix-Rousse LYON		281 mètres
SSP4065549	Renovam.	
Indéterminé	<i>Dégraissage au liquides halogénés.</i>	
9 rue Richau LYON		283 mètres
SSP4064111	"Les Produits Plastiques Français	
En arrêt	<i>Fabrication de matières plastiques</i>	
23 rue Cuire (de) LYON		284 mètres
SSP4069655	Laboratoires CHARRET - TOMASI	
Indéterminé	<i>Produits Agricoles, chimiques et pharmaceutiques</i>	
74 rue Denfert-Rochereau LYON		289 mètres
SSP4070254	DENONFOUX	
Indéterminé	<i>Garage avec atelier de réparations et desserte d'essence</i>	
5 rue Pavillon (du) LYON		289 mètres
SSP4069511	SA Carrosserie CUCHET - FAUSSURIER, anc. Carrosserie CUCHET	
Indéterminé	<i>Carrosserie</i>	
14 bis rue Dumont d'Urville LYON		290 mètres
SSP4062350	Sté SEGA (Sté d'Entretien et de Garage pour Automobiles)	
Indéterminé	<i>'Garage Dumond-Durville, station service SHELL' (atelier de réparations et desserte d'essence)</i>	
12 Place Croix-Rousse (de la) LYON		294 mètres
SSP4062970	Mr NARILLE	
Indéterminé	<i>Teinturerie, dégraissage</i>	
9 Montée Georges Kubler LYON		297 mètres
SSP4063752	Sté Jean PIRAT	
Indéterminé	<i>Teinturerie, Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
37 rue Hénon LYON		298 mètres
SSP4068070	Garage VENDITTI CANUTS Croix-Rousse; anc. M. RATONS	
Indéterminé	<i>Garage; anc. Garage avec distribution d'essence</i>	
4 rue Claudius Linossier LYON		301 mètres
SSP4066790	Sté Lyonnaise de Petite Mécanique SLPM (sarl LAURENT et Fils); anc. Sté Cousin et Cie	
Indéterminé	<i>Petite mécanique; Générateur acétylène - application peintures - décapage des métaux</i>	
13 rue Claudius Linossier LYON		304 mètres
SSP4069494	SOS et Garage Cognac	
Indéterminé	<i>Garage, Réparation automobile</i>	

16 rue Dumont d'Urville LYON		304 mètres
SSP4066635	Société VERDOL	
Indéterminé	<i>Dépôt de Liquides Inflammables, découpage, cintrage des métaux.</i>	
13 rue Gigodot LYON		305 mètres
SSP4063652	Entreprise de dégraissage des soieries MERCIER	
Indéterminé	<i>Emploi de Liquides Inflammables, entreprise de dégraissage</i>	
24 rue Artaud LYON		306 mètres
SSP4066009	Station ESSO pour Sté BALLANDRAS	
En arrêt	<i>Station service privée d'une usine de fabrication de peluches et velours</i>	
2 rue Tour du Pin (de la) LYON		306 mètres
SSP4062408	Cognac Marc et Bernard	
Indéterminé	<i>Cognac Marc et Bernard</i>	
None boulevard Canuts (des) LYON		307 mètres
SSP4065946	MOBIL OIL	
Indéterminé	<i>Station-service</i>	
3 rue Austerlitz (d') LYON		310 mètres
SSP4073375	Pressing d'Austerlitz (Gérant: Gino FRAIOLI)	
Indéterminé	<i>Pressing, Emploi de liquides halogénés</i>	
97 rue Denfert-Rochereau LYON		321 mètres
SSP4062396	TOTAL	
Indéterminé	<i>'Relais des Canuts' (station service)</i>	
18 rue Dumenge LYON		321 mètres
SSP4067925	M. RHONAT	
Indéterminé	<i>Atelier de Teinturerie</i>	
18 rue Richan LYON		326 mètres
SSP4064112	Louis ROUX	
En arrêt	<i>Atelier de décolletage</i>	
15 rue Gigodot LYON		327 mètres
SSP4069677	Etablissements ROSSI	
Indéterminé	<i>Entrepôts de produits Inflammables</i>	
14 rue Cuire (de) LYON		328 mètres
SSP4070378	MM. G. et H. SAUVAGE de SAINT MARC	
Indéterminé	<i>Atelier pour le blanchiment et la teinture du coton</i>	
8 Place Croix-Rousse (de la) LYON		328 mètres
SSP4070556	DULAAR ou Cinéma Dulaar	
Indéterminé	<i>Dépôt de films cinématographiques</i>	
5 rue Joséphin Soulyard LYON		330 mètres
SSP4074672	PIERRE	
Indéterminé	<i>Teinturerie</i>	

91 rue Denfert-Rochereau LYON		333 mètres
SSP4072101	PICARD Christian et PERRIN Jean Claude Camille	
En arrêt	Dépôt d'huiles minérales de la 2ème Catégorie	
7 rue Cuire (de) LYON		337 mètres
SSP4063469	Sté Garage Bresse Dombes, anc. M. CABOT, anc. SAINT MARC	
Indéterminé	Garage avec desserte d'essence, anc. Teinturerie	
8 rue Austerlitz (d') LYON		339 mètres
SSP4063215	Sté Pressing d'Austerlitz; anc. L.G. Mas, Père et Fils	
Indéterminé	Pressing; anc. Atelier de chaudronnerie	
9 rue Austerlitz (d') LYON		348 mètres
SSP4069910	Melle MERCIER	
Indéterminé	Atelier de dégraissage, tamponnage, pincetage en soierie.	
7 rue Cuire (de) LYON		355 mètres
SSP4070397	DANTHONY André	
Indéterminé	Desserte de carburant	
23 rue Richan LYON		358 mètres
SSP4063097	Christian Annequin Architecte	
En arrêt	Stockage de substances radioactives dans cabinet d'architecture	
19 Place Croix-Rousse (de la) LYON		364 mètres
SSP4074333	SARL PRESSING VERLAINE (Gérant: Samuel JACQUET)	
Indéterminé	Pressing Clean Service	
6 Place Croix-Rousse (de la) LYON		366 mètres
SSP4069654	Mr GIROD et Mr DUFRENE	
En arrêt	Application de peinture à pistolet, Fabrique d'objets en matière plastique.	
5 rue Coste CALUIRE ET CUIRE		368 mètres
SSP4062726	Sté RHODANIENNE de JEUX et JOUETS	
En arrêt	Atelier de fabrication de vernis avec DLI	
16 rue Célu LYON		369 mètres
SSP4066926	M. BAZEICKI, anc. M. Jean MARGERIT	
Indéterminé	Garage, anc. Travail des métaux	
6 route Victor Fort LYON		383 mètres
SSP4065871	Société pressing de france	
Indéterminé	PRESSING	
13 rue Austerlitz (d') LYON		384 mètres
SSP4062963	Mr THEVENET	
Indéterminé	Teinturerie et dégraissage	
38 rue Artaud LYON		385 mètres
SSP4063212	Mr. Michel Entreprise	
Indéterminé	Travaux de petite serrurerie	

8 rue Jean Jullien LYON		386 mètres
SSP4074158	"CARROSSERIE DE GASPERIS"	
Indéterminé	<i>Carrosserie</i>	
18 rue Austerlitz (d') LYON		387 mètres
SSP4063216	Ets GIANDA, anc. Sté Bonnefoy, G. et Cie	
Indéterminé	<i>Application de Vernis, Atelier d'impression sur étoffes</i>	
12 rue Coste CALUIRE ET CUIRE		393 mètres
SSP4066460	M. HAGUENAUER BERNARD ENTREPRISE	
Indéterminé	<i>POLISSAGE SUR METAUX</i>	
14 rue Coste CALUIRE ET CUIRE		394 mètres
SSP4070654	Ets FUMAT, anc. Caisse Mutuelle de réassurance Agricole contre les accidents du Sud-Est, anc. M. Joseph PERRIER	
En arrêt	<i>Garage avec atelier de réparation et desserte d'essence</i>	
3 rue Louis Thévenet LYON		400 mètres
SSP4069542	Garage François Gimenez, anc. Garage François	
Indéterminé	<i>Garage et carrosserie</i>	
10 rue Jean Jullien LYON		402 mètres
SSP4068886	PENOT (ou Pénot) Roger	
Indéterminé	<i>Dégraissage</i>	
75 rue Cuire (de) LYON		404 mètres
SSP4063470	ROYER	
Indéterminé	<i>Station service interne</i>	
8 rue Justin Godart LYON		406 mètres
SSP4067541	Sté Lyonnaise de Moules et Outillages de Précision (SLMOP)	
Indéterminé	<i>Transformation des matières plastiques</i>	
14 rue Coste CALUIRE ET CUIRE		407 mètres
SSP4071806	Ets SANITERM (M. Delucat)	
Indéterminé	<i>Thermoformage et polissage</i>	
32 avenue Cabias LYON		407 mètres
SSP4062092	RATONS	
Indéterminé	<i>Garage d'automobiles</i>	
14 rue Valentin Couturier LYON		413 mètres
SSP4074075	Ets BRISE PIERRE	
Indéterminé	<i>Fabrique de paillettes en cuivre</i>	
49 rue Denfert-Rochereau LYON		427 mètres
SSP4066614	Automobiles ROSSI Frères	
Indéterminé	<i>Vente et achats automobiles</i>	
7 rue Célu LYON		430 mètres
SSP4068285	M. Jean-Marc CHATAILLIER (ou CHATAILLER), anc. M. SACCHETTI	
Indéterminé	<i>'Garage Célu' (réparations auto)</i>	

4 bis rue Jacquard LYON		431 mètres
SSP4067511	Christian ANNEQUIN Architecte	
En arrêt	<i>Présence d'une source scellée dans appareil de fluorescence X chez un architecte</i>	
2 rue Mailly (de) CALUIRE ET CUIRE		436 mètres
SSP4066162	Sarl SAVIGNAT; anc. FLORET J.	
En arrêt	<i>Garage (atelier de réparation et carrosserie)</i>	
20 rue Valentin Couturier LYON		437 mètres
SSP4072674	Sté MERIEUX - MLF	
En arrêt	<i>Atelier de guipure métal</i>	
12 rue Célu LYON		438 mètres
SSP4065944	COUAVOUX Raymond.	
Indéterminé	<i>DEGRAISSAGE DE SOIRERIES.</i>	
10 rue Ruplinger LYON		439 mètres
SSP4066621	SALICOT Jean	
Indéterminé	<i>Atelier de moulage plastique</i>	
6 rue Cuire (de) LYON		441 mètres
SSP4063148	M. BOST	
Indéterminé	<i>Teinturerie, dégraissage</i>	
71. boulevard Canuts (des) LYON		444 mètres
SSP4069630	BP France et BUTAGAZ, anc. MOBIL OIL Française	
Indéterminé	<i>Station service et DGCL 'station Lyon Croix-Rousse'</i>	
5 bis Impasse Gord LYON		445 mètres
SSP4063661	Soieries PICHAT et CHALEARD	
Indéterminé	<i>Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
8 rue Jacquard LYON		449 mètres
SSP4069693	Mme Chantal BAUD SA	
En arrêt	<i>Pressing</i>	
12 rue Ruplinger LYON		450 mètres
SSP4069527	Mme PARROT	
Indéterminé	<i>Atelier de vernissage</i>	
3 rue Célu LYON		453 mètres
SSP4063353	JOUFFRAY Louis Entreprise	
Indéterminé	<i>Réservoir Souterrain d'essence</i>	
26 rue Cabias LYON		453 mètres
SSP4070558	Sté du Garage Denfert-Rochereau (MM. JACQUAND et GUINAMARD)	
Indéterminé	<i>Garage avec atelier de réparations et desserte d'essence</i>	
15 rue Valentin Couturier LYON		456 mètres
SSP4061819	Usine BARBEY (Velours et Peluches Barbey)	
En arrêt	<i>Tissage</i>	

33 rue Coste CALUIRE ET CUIRE		457 mètres
SSP4070472	CHOMEL, anc. PEGUET	
En arrêt	<i>Réservoir souterrain d'essence</i>	
7 rue Ruplinger LYON		466 mètres
SSP4065513	Claude PRAS, anc. ROESCH Charles et Cie, anc. M. ROESCH Charles, anc. Ets LEVY (Lévy) et PEISSEL	
Indéterminé	<i>Dégraissage à sec, anc. Manufacture de Fils et Câbles électriques, anc. Soierie</i>	
55 rue Hénon LYON		467 mètres
SSP4067921	NICKEL PRESSING (Mme DREVET), anc. REVERSAT	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
17 rue Valentin Couturier LYON		467 mètres
SSP4066944	Garage LOISON,; anc. BORJON Lucien, anc. Garage GERMAN	
Indéterminé	<i>Atelier carrosserie, Application de peinture, carrosserie automobile</i>	
52 rue Hénon LYON		477 mètres
SSP4063698	Société d'HLM "Alpes et Forez"	
Indéterminé	<i>Dépôt de Liquides inflammables pour alimenter chaufferie</i>	
53 rue Hénon LYON		477 mètres
SSP4061818	Sté LA MURE (Sté des Mines de la Mure, Sté La Mure Combustibles et Industrie)	
Indéterminé	<i>Dépôts de Liquides Inflammables</i>	
7 rue Lebrun LYON		480 mètres
SSP4068239	NOIR	
Indéterminé	<i>Atelier de construction mécanique</i>	
75 boulevard Canuts (des) LYON		483 mètres
SSP4070804	SLTC (Sté Lyonnaise de Transports en Commun), anc. SEMALY (Sté d'Economie Mixte du Métropolitain de l'Agglomération Lyonnaise) et TCL	
Indéterminé	<i>'Atelier du métro, Unité Hénon' (réparations et d'entretien de véhicules)</i>	
20 rue Duviard LYON		484 mètres
SSP4072106	M. FAVRE, anc. M. PERRIER	
Indéterminé	<i>Buanderie Lavoir</i>	
5 rue Terrasse (de la) LYON		489 mètres
SSP4068200	RATON	
Indéterminé	<i>Garage d'automobiles et dépôt d'essence</i>	
37 rue Coste CALUIRE ET CUIRE		494 mètres
SSP4067089	PELLETIER et GERVESIE; anc. Gaillard	
En arrêt	<i>Garage avec station service</i>	
31 rue Eugène Pons LYON		495 mètres
SSP4063972	Ets G. PRADAT; anc. Mr ROESCH ENTREPRISE	
Indéterminé	<i>Présence d'un DLI; anc. Manufacture de fils et cables</i>	

SSP4063428

Sté GABIALEX

Indéterminé

Repoussage, soudure, polissage

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

- SSP4062980** Sté d' HLM pour l'action Sociale
70 route Collonges (de) LYON
- SSP4068010** Sieur SAINT Jean-Jacques
49 Grande rue LYON
- SSP4065841** VEISHAUP (Veuve) Rosine ou Veisshaut
None Montée Saint-Cyr (de) LYON
- SSP4074664** BRUISET
None Quai Perrache LYON
- SSP4062322** André BORIE "Entreprise de Travaux Publics"
None Tunnel sous Fourvière LYON
- SSP4065800** M. BRACHE
None Place Saint-Louis LYON
- SSP4068553** Mr BRUNET Gérant de la Société "Hôtel de la paix"
2 Place Régaud LYON
- SSP4069616** ex (Sté Lyonnaise d'entreprise et de Dragage, et Sté d'approvisionnement des Entrepreneurs Réunis)
None Quai Claude Bernard LYON
- SSP4070529** M. BARRE
None Chemin Charpennes (des) LYON
- SSP4074460** REMY ou Rémy
None Montée Butte (de la) LYON
- SSP4062738** MARTINAUD Frères
None Quai Serbie (de) LYON
- SSP4067676** TROLLIER
None lieu dit "Brotteaux" LYON
- SSP4068532** BARILLIN et Cie
None Gare Perrache (de) LYON
- SSP4069809** BAVOUX, FAVROT et VACHON
None rue Saint-Alban de Montplaisir LYON
- SSP4071678** MM. CERANI Frères et TOURTONNE
None rue Carron LYON
- SSP4068726** M. SABATHIER
None Port Combalot LYON
- SSP4071213** Sté FAVRE
None Port Edouard Herriot LYON
- SSP4074520** Sieur BERTHET
None rue Tables Claudiennes (des) LYON
- SSP4063152** Savonnerie BERTRAND
None rue Paul Bert LYON
- SSP4065928** Sté Béton France
None Quai Commerce (du) LYON
- SSP4068391** François ROUSSET
None rue Mourguet LYON
- SSP4070003** Saussard et Vigne
None lieu dit "Au Sable" LYON
- SSP4073476** SARL CLEAN LA PART DIEU
None Centre Commercial la Part Dieu LYON
- SSP4071676** PERISSE Pierre
None rue Chaponnay LYON
- SSP4072614** M. DALOZ
23 rue Crémieux (de) LYON
- SSP4070399** M. MOISSONNIER
None Quai Grand Port (du) LYON
- SSP4074654** BRONDEL Benoît
None rue Maréchal Foch (du) LYON
- SSP4064235** MM. PARIS, MUSSARD (ou MOUSSARD) et GUINAND
None lieu dit "Brotteaux" LYON
- SSP4074538** RICHARD Claude
171 rue Madame LYON
- SSP4065900** Ets Rero Duchère
None lieu dit "Plateau de la Duchère (Centre comercial du)" LYON
- SSP4074521** RAYMONT
None rue Paul Cazeneuve LYON
- SSP4063489** MAYEN Claude
None rue Violli LYON
- SSP4068547** Sté California Service
None rue Professeur Joseph Nicolas (du) LYON
- SSP4069039** DEZ - MAUREL ou DEZ - MOREL ou DEMAUREL (Démaurel) et Cie (ou Desmorel)
None Cours Bourbon LYON
- SSP4069825** J. VERTAT
30 rue Francis de Pressensé LYON
- SSP4073473** Les Frères DUQUAIRE (Jacques et Denis)
None Quartier Vaise LYON
- SSP4074647** DUPUIS
None rue Antoine Charial LYON
- SSP4067490** MURAT et DUBOST
11 rue Madeleine (de la) LYON
- SSP4068527** GADOUD Pierre
None rue Commandant Charcot (du) LYON
- SSP4069360** LARDIN Frères
None lieu dit "Les Granges Blanches" LYON
- SSP4070330** FERDINAND Auguste
None rue Capitaine Robert Cluzan (du) LYON
- SSP4065396** FAHY
2 Place Marché (du) LYON
- SSP4070251** M. Joseph BUER
None rue Molière LYON
- SSP4072225** M. GUILLET
None Clos Bannière (de) LYON
- SSP4074778** Balthazard CHEVALLIER
26 lieu dit "La Ferratière" LYON
- SSP4063791** REMI Claude
None rue Charité (de la) LYON
- SSP4068523** Cie Fermière de l'Ets Thermal de Vichy
None lieu dit "Gare de Lyon-Vaise" LYON
- SSP4068765** Blanchisserie Arlav (ou Arlan)
None rue Remparts d'Ainay (des) LYON
- SSP4070386** RICHARD
19 rue Sévigné LYON
- SSP4070317** Ets ROSTAING
15 rue Bourbonnais (du) LYON
- SSP4072528** M. BARDOZ
None rue Molière LYON
- SSP4073502** M. JACQUET
None Quartier Guillotière (de la) LYON
- SSP4070844** Georges DECLINAND (Déclinand)
None Chemin départemental 46 LYON
- SSP4066006** GIRARD Fils et Cie, anc. GIRARD Père et Fils et Cie GOIROND

SSP4068392 DAURE (Dauré) et Cie
None lieu dit "Clos de l'Arquebuse" LYON

SSP4071480 FAYOLLE Eugène
None Quai Paul Sédaillan LYON

SSP4064170 Etablissements COLLET Frères et Cie
2 rue Saint-Simon LYON

SSP4068541 DUBUT Claude et SOLER Antoine
15 rue Léon Penaud LYON

SSP4072524 ROUCHET François
None Place François-Bertras LYON

SSP4072680 M. GUINON Nicolas Philibert
None rue Bertholet LYON

SSP4065660 LAURENS
None rue Louis Le Grand LYON

SSP4066428 RICHARD Père et Fils
None Chemin Charpennes (des) LYON

SSP4070002 Mistrallet
None Cours Richard Vitton LYON

SSP4068667 Verpoort Bellange
None Gare Part-Dieu (de la) LYON

SSP4069819 PICHON et Cie
None Quai Perrache LYON

SSP4070380 PITRAT et SUPERY
85 avenue Saxe (de) LYON

SSP4070731 M. COURJON
None avenue Lacassagne LYON

SSP4070874 M. OLIVIER
None rue Antoine Petit LYON

SSP4074258 J'IMPRIME
None rue Cuvier LYON

SSP4074405 BOUDOT
None Chemin Corne de Cerf (de la) LYON

SSP4074669 Jean CHAPUIS
12 Grande Rue Saint Louis LYON

SSP4065830 ARBAN Simon et Philippe; anc. Arban
None rue Sèze (de) LYON

SSP4069829 Tannerie du Frère Vaillant
39 rue Quarantaine (de la) LYON

SSP4074522 RANTONET (ou Rantoret)
None lieu dit "Aux Brotteaux" LYON

SSP4065901 ETS ATLAS
None lieu dit "La Duchère" LYON

SSP4070573 M. CARRET, anc. ?
10 Montée Belvédère (du) LYON

SSP4062641 La FERRATIERE
None lieu dit "La Mouche" LYON

SSP4062800 Sté GABRIALEX
None rue Denfert-Rochereau LYON

SSP4066683 PERRET Claude
None lieu dit "Brotteaux" LYON

SSP4071717 BACONNIER
None rue Gerbe (de la) LYON

SSP4061891 Atelier E. BOICHOT
41 Chemin Cures (des) LYON

SSP4062885 Mr VIALON et GEMIER
20 Chemin Gerland (de) LYON

SSP4066019 DURAND Jeune et BULLIOD
None Pont Guillotière (de la) LYON

SSP4069682 Bresse Pierre
None rue Gerbe (de la) LYON

SSP4072425 M. COCHARD
None rue Quarantaine (de la) LYON

None lieu dit "Clos de la Ferrandière" LYON

SSP4069354 M. PARISEL
None rue Claudius Collonge LYON

SSP4063575 BRUISET
None lieu dit "Ile Perrache" LYON

SSP4065541 M. LIMOUZIN Antoine anc. M. Prudent
80 rue Etienne Richerand LYON

SSP4070522 MM. Vincent ARMAND et Michel-Ange BERTRAND
None lieu dit "Ferme de la Corne-de-Cerf" LYON

SSP4072526 MM. DELORME et LAMBERT
None rue Pierre Corneille LYON

SSP4074650 M. LAGARGE et Cie
None boulevard Vivier-Merle LYON

SSP4065683 M. ROUSSET Antoine
None rue Bellevue (de) LYON

SSP4068522 Société Florence et Peillon
None rue Mercier LYON

SSP4068569 Sté les Applications Industrielles du Tube
18 route Strasbourg (de) LYON

SSP4069123 M. LAURENT Pierre
None lieu dit "Presqu'île de Perrache" LYON

SSP4069838 MARGARON
12 avenue Robinson LYON

SSP4070730 M. ARBAN
None Quartier Perrache LYON

SSP4070774 M. DECHENAUX Hippolyte
None Chemin Scaronne (de la) LYON

SSP4072502 M. DUDRAGNE
None Cours Aristide Briand LYON

SSP4074404 FAVIER (Atelier de la Teinturerie Rhodanienne)
41 rue Lieutenant-Colonel Girard LYON

SSP4074514 GOURDIAT et Cie
None Cours Charlemagne LYON

SSP4063909 La "SOUPAPE" SARL
1 ter rue Saint-Nestor LYON

SSP4068525 Etablissements DURIEUX
None rue Bellecordière LYON

SSP4073488 M. LAPIERRE
None lieu dit "Ferme de la Thibaudière" LYON

SSP4062130 LEBLANC Frères
None lieu dit "Plan de Vaise" LYON

SSP4066015 DOUENNE (Douënne)
None rue Trois Rois (des) LYON

SSP4070781 M. BERGER
None lieu dit Remparts d'Ainay LYON

SSP4062642 ?
None Quai Moulin (Jean) LYON

SSP4061881 Les Docks des Alcools
28 rue Challemeil Lacour LYON

SSP4066905 GENTHON et PEYRET
None Quartier Montbrillant (de) LYON

SSP4072243 Ets P. MARCHE - RHONE
42 Chemin Saint-Priest (de) LYON

SSP4061983 Sté FEREMBAL (ou FER - EMBAL)
57 rue Souvenir (du) LYON

SSP4070770 M. DEMURE Jacques
None Chemin Sacré-Cœur LYON

SSP4066124 LAPIERRE Jean-Baptiste
None boulevard Thibaudière (de la) LYON

SSP4069832 GUILLOTIERE AUTOMOBILE. A COURTOIS
16 rue Repos (du) LYON

SSP4062477 DUFOUR Parfumeur
None rue Pierre Corneille LYON

SSP4062495 M. MAURY Maurice
None rue Deleuvre LYON

SSP4065659 DUBOIS Jean
None rue Victor Hugo LYON

SSP4066744 MM. DREVET Daniel et COQUET Thomas
116 Chemin Villeurbanne (de) LYON

SSP4067901 SOLLIER et FALCOT
None rue Petit LYON

SSP4061807 Fonderies de La Villette, M. CERISOLA Antoine
85 rue Bellecombe LYON

SSP4063351 BOURBON et BRUN
None rue Gerland (de) LYON

SSP4063602 M. AVERLY
None rue Dunois LYON

SSP4065670 MAMOZ
None lieu dit "La Courtille" LYON

SSP4068530 DESSALLES Roger
None Gare Perrache LYON

SSP4070553 Charles COLOMB, Marguerithe SABLON, Pierre JOUBERT et
Marguerithe CUSSY, anc. Jean LAPORTE
None Cours Liberté (de la) LYON

SSP4062401 M. BOUCHARD
None rue Marcel Mérieux LYON

SSP4068065 CUSSINET
13 rue Barre (de la) LYON

SSP4069666 Ets TIJER (Docteur RASNEL)
None avenue Félix Faure LYON

SSP4072055 M. JACQUAND
61 rue Bourbonnais (du) LYON

SSP4074536 BOURBON et BRUN, anc. REMY (Rémy)
None La Guillotière LYON

SSP4062997 M. Louis FREREJEAN (Frèrejean)
None rue Vieille (de la) LYON

SSP4074540 DUFOR
154 rue Monsieur LYON

SSP4061827 Les S. DUPASQUIER
None Saint-Rambert - l'Île-Barbe LYON

SSP4066456 TRANSPORTS DML
283 rue Duguesclin LYON

SSP4074674 Claude LESCAUT
None Quartier Ferratière (de la) LYON

SSP4074531 VULDY
19 rue Humilité (de l') LYON

SSP4061750 Comptoir Charbonnier du Sud Est
None Port Rambaud LYON

SSP4063736 M. Jean-Marie VERNAY
33 rue Saint-Joseph LYON

SSP4070382 ROBERT et Cie
182 avenue Saxe (de) LYON

SSP4070779 M. DAVID
None Cour Rotonde (de la) LYON

SSP4069504 Les Etablissements MALATRE
None Impasse Matnet LYON

SSP4062990 M. PANTHUS Gabriel
None Quai Claude Bernard LYON

SSP4063675 CORDEL
23 Chemin Grange (de la) LYON

SSP4066761 Mlle JAROSSON (ou JARROSSON) Antoinette
None avenue Lacassagne LYON

SSP4069856 Gabent
63 Cours Suchet LYON

SSP4070561 Mme CHAPEAU (ou CHAPEAUX)
None rue Doyenné (du) LYON

SSP4063867 M. Trux-Mistral
None rue Saint-Antoine LYON

SSP4066033 M. François BURDEL
None Chemin Halage (de) LYON

SSP4066819 THORY
None Chemin Vénissieux (de) LYON

SSP4061748 Ets VIRICEL
53 Cours Charlemagne LYON

SSP4062668 LAFONT Théodore
None lieu dit "Domaine Paradis" LYON

SSP4063594 PERDU et RENAUD
None rue Villardière (de la) LYON

SSP4065520 Compagnie générale de navigation (M. Larue).
None Quai Rambaud LYON

SSP4068526 GIRIN
None route départementale n°485 LYON

SSP4069384 M. Vincent VALLET
63 rue Molière LYON

SSP4074667 NARDIN
None Grande Rue de la Guillotière LYON

SSP4066248 M. BERTRAND, anc. Maison BLONDEL
None rue Roquette (de la) LYON

SSP4068724 M. GROS Joseph
None rue 2 Angles (des) LYON

SSP4070010 Joseph RAVET
None rue Pensionnat (du) LYON

SSP4074458 BLANC, RIBALLIN et GRAFFAUD
None lieu dit "Aux Brotteaux" LYON

SSP4074646 JARRY
None avenue Maréchal Foch LYON

SSP4067358 PLATEY Louis
39 rue Moulin-à-vent LYON

SSP4062513 ?
32 rue Gentil LYON

SSP4062880 Mr CROLAS
66 bis Chemin Gerland (de) LYON

SSP4067764 DU CLOSEL et BLANC
None rue Gerland (de) LYON

SSP4074517 François CHIZAT
None rue République (de la) LYON

SSP4074666 ROUBERT
33 rue Prêtres (des) LYON

SSP4062886 Mr TESTANIER
7 Chemin Gerland (de) LYON

SSP4067329 SA PROGIL
13 Montée Esses (des) LYON

SSP4070595 L. GUILLAT
None lieu dit "Saint-Just" LYON

SSP4070986 M. ROULOT Claude (ou BOULON Claude)
None rue Lieutenant Colonel Chambonnet (du) LYON

SSP4074456 GAIVALLEY et CHAGUIARD
None Chemin Baraban (de) LYON

SSP4063591 CHIZAT François
None rue Benjamin Franklin LYON

SSP4064948 STERNBERG
2 Place Napoléon LYON

SSP4068331 DUTRION et PILLET
127 rue Sainte-Elisabeth LYON

SSP4070440 MM. PATARD et MILLIAT
None rue Marius Berliet LYON

SSP4070729 MM. JACQUET Frères
None rue Laurencin LYON

SSP4071692 M. Alphonse LABORNE
16 rue Petit LYON

SSP4073381 Ets Louis MAZET
None boulevard Lucien Sampaix LYON

SSP4063184 FORET
7 route Bourbonnais (du) LYON

SSP4065180 Sté STREICHENBERGER, anc. Sté LAVILLE
None Gare Vaise Lyon (de) LYON

SSP4070835 ANGLAIS
32 rue Commune (de la) LYON

SSP4069814 ?
None rue Edouard Nieuport LYON

SSP4070822 M. CROS Claude
None rue Plat d'Argent (du) LYON

SSP4074663 Cie SIBON (Cie LOQUE)
None lieu dit "Ile Perrache" LYON

SSP4062500 Mr DUNUELLE
None rue Duphot LYON

SSP4063335 Bouvard Frères
None rue Léon Jouhaux LYON

SSP4065672 GIRAUD
None Chemin Gerland (de) LYON

SSP4066459 Alphonse LEBLOND et Cie
None avenue Saxe (de) LYON

SSP4069614 Les Frères VINDRY
None Quai Bourgnieuf LYON

SSP4073465 M. JUISSERAND
None lieu dit "Brotteaux" LYON

SSP4074457 Jean-Marie BOURGET
None Quai Chauveau LYON

SSP4074530 SIMEON (Siméon)
None Cloître des Jacobins LYON

SSP4066928 M. AMSELLEM
None Centre Commercial La Sauvegarde LYON

SSP4062532 Panneaux ANTOINE
None Chemin Milieu (du) LYON

SSP4062852 Sté LEVAC
28 rue Gerland (de) LYON

SSP4063822 THOUÉ (Thoué) Firmin; anc. BOYAUX Veuve
31 rue Saint-Antoine LYON

SSP4068280 Le ROC "Sté Coopérative de Construction et de travaux Publics"
18 Chemin Plaine (de la) LYON

SSP4069646 Mr VERRIER
61 rue Condé (de) LYON

SSP4062422 LAPREVOTE, Fils
34 route Bourbonnais (du) LYON

SSP4062630 Sté du Marché aux cuirs de Lyon
49 avenue Tony Garnier LYON

SSP4063183 FLOQUET
13 rue Servient LYON

SSP4067983 MANDERON et MOREAU
None Chemin Culattes (des) LYON

SSP4070600 M. VERRIER
None Grand rue de l'Hôpital LYON

SSP4074160 PRESSING LANGE SA "5 à sec"
None rue Jacques Monod LYON

SSP4071102 M. FAYOLLE
None lieu dit "La Guillotière" LYON

SSP4067333 COMAZZI Pierre
7 avenue Sidoine Apollinaire LYON

SSP4065896 BULLIOD et LACOMBE
None Chemin Scaronne (de la) LYON

SSP4071708 M. RENARD
272 avenue Jean Jaurès LYON

SSP4062314 DUMAS G.
3 Place Raspail LYON

SSP4064040 PARIS MORTIER et Cie
None rue Enghien (d') LYON

SSP4068502 Carrosserie ADAM
13 rue Fraternité (de la) LYON

SSP4072214 M. GAY Lussac
None Chemin Taboulière (de la) LYON

SSP4069861 Sté Nouvelle Bonanome
None rue Teinturiers (des) LYON

SSP4073482 M. DREVET
None Quartier Vaise LYON

SSP4061860 Boyauderie RICHARD et Cie
None Chemin Debourg LYON

SSP4062622 PERU
None rue Molière LYON

SSP4063802 M. CROLAS Noël
None lieu dit "Grandes Terres" LYON

SSP4065840 DEBRAND
None rue Louis Le Grand LYON

SSP4068524 PERRET; anc. ALBAN
None lieu dit "La Ferratière" LYON

SSP4069625 Société DESMARAIS Frères
None rue Bucherie (de la) LYON

SSP4074454 M. Joseph CHALON
None rue Edison LYON

SSP4074459 SEVE
107 Faubourg Bresse (de) LYON

SSP4074617 CORNET Jacques
None rue Seguin LYON

SSP4070728 GRANZON et VERDIER
None Quartier "Perrache" LYON

SSP4062584 M. Charles PONS "Cinéma Caméo"
83 rue Etienne Richerand LYON

SSP4063665 ROBE, BERNARD et Cie
None lieu dit "Territoire de Serrière de Briord" LYON

SSP4065784 PETIT et MONIN
None rue Masséna LYON

SSP4068384 Bouctiénet
None rue Corne de Cerf (de la) LYON

SSP4070755 GELAS (ou Gélas) et Cie
30 rue Sèze (de) LYON

SSP4069680 DOUENNE Etienne
21 rue Grenette LYON

SSP4062737 LAPOURAILLE
97 Quai Pierre Scize LYON

SSP4063842 Mr Jean DEYGAS
10 rue Mandelot LYON

SSP4070437 PONNELLE
None rue Neuve du Chapeau Rouge LYON

SSP4071677 M. PERRET
None rue Garibaldi LYON

SSP4074653 Sr François BAUGE
None rue Passet LYON

SSP4069128 FLORENT - FAURE
None rue Clément Marot LYON

SSP4073387 Sté POMONA
21 rue Pont Neuf (du) LYON

SSP4070773 M. CATELIN
None avenue Saxe (de) LYON

SSP4072173 GILLES et Cie
None Quai Claude Bernard LYON

SSP4074636 M. Boissier (ou Boussié ou Boissié ou Baissie)
None Chemin Scaronne (de la) LYON

SSP4063654 PARIS MORTIER et Cie
None Chemin Sacré-Coeur (du) LYON

SSP4067169 LASSAUSSE et JULIEN
None rue Bourgelat LYON

SSP4068161 MALASSAGNY et THOMEZ
None lieu dit "La Ferrandière" LYON

SSP4069628 FONDRY et PHILIPPAN
None rue Jules Cambon LYON

SSP4071023 AUVET
None Petite rue des Feuillants LYON

SSP4074623 ?
None Place Antonin Jutard LYON

SSP4068232 GUESDON et Cie
None Allée Perrache LYON

SSP4074450 ROZIER
None Place Bir-Hakein LYON

SSP4070272 REVERON
None Chemin Buyre (de la) LYON

SSP4074513 MM. MAGUET et Cie
115 Chemin Rhône (du) LYON

SSP4063369 Société Thermocéramique
None Cours Général Giraud LYON

SSP4065038 CHARRIER
None lieu dit La Boucle LYON

SSP4066450 M. FRIZON Xavier
None lieu dit "Ile de Plantigny" LYON

SSP4068274 L'Economique
None avenue Jean Jaurès LYON

SSP4070532 M. BERDIET
None rue Cavenne LYON

SSP4071255 M. CATELIN
None lieu dit Baraban LYON

SSP4062515 BEFSAN
None Chemin Gerland (de) LYON

SSP4063378 Sté Rhône Alpes Argent Service
None rue Saint-Maximin LYON

SSP4066629 Sté MATCOCAL
None Quai Joseph Gillet LYON

SSP4070110 Antoine-Joseph HUMBERT
None lieu dit La Pétavaudière LYON

SSP4071259 Sté Les Coopérateurs
61 rue Clément Marot LYON

SSP4074541 BARBIER FRERES
None rue René Leynaud LYON

SSP4074670 Claude LESCOT
None lieu dit "La Guillotière" LYON

SSP4063181 Compagnie Française de Distribution Cinématographique
6 bis Place Kléber LYON

SSP4074534 MOYRET
122 rue Monsieur LYON

SSP4062498 GARNANT Félix
15 Cours Tolstoï LYON

SSP4068552 Sté GSV
None Passage Béal (du) LYON

SSP4069115 DURY Antoine-Marie
None lieu dit "La Ferrandière" LYON

SSP4069840 Entreprise PANTACEM
2 Montée Saint-Clair du Port LYON

SSP4072549 M. HERARD
2 rue Henri IV LYON

SSP4074649 VIGNARD
4 rue Palais (du) LYON

SSP4066613 CHIC Pressing "De Laverenne Marie Jeanne"
5 rue Denfert-Rochereau LYON

SSP4067638 Sté Mobil Oil Française
None avenue Lacassagne LYON

SSP4068238 LAPIERRE Alexandre
None rue Mottet de Gérando LYON

SSP4070133 SINGRES (ou SINGRE) Frères
None rue Béal (du) LYON

SSP4073481 M. QUINTAUX
None rue Joannès Carret LYON

SSP4062414 M. FAURE
48 rue Plat d'Argent (du) LYON

SSP4070736 DECOLONGE (ou DECOLLONGE)
None Quartier Plâtre (du) LYON

SSP4069874 BOUILLET Hippolyte
9 rue Villardière (de la) LYON

SSP4074451 CHIPRON et DELAVAL
None lieu dit "Les Broteaux" LYON

SSP4074527 GIRAUD Victor
None rue Saint Philippe LYON

SSP4063746 REMY et Cie
None Quartier Rivières (des) LYON

SSP4065662 M. GRIVET Gabriel
None Chemin Emeraudes (des) LYON

SSP4067294 DELACOLLONGE, CELLARD, RUMADIER, PAYRE et Cie
None lieu dit "La Grande Claire" LYON

SSP4068545 BONNEVIALLE René
15 Quai Etoiles (des) LYON

SSP4070920 M. Pierre LAURENT
None Quai Gailleton LYON

SSP4074643 DUCRAY Jean
None avenue Berthelot LYON

SSP4062645 M. BŒUF
7 rue Dossaris LYON

SSP4065757 DUCEL et EMORINE
None Place Célestins (des) LYON

SSP4066014 TRIQUET André, FORTIER et TOQUE BOEUF
None lieu dit "Ile du Consulat" LYON

SSP4070919 M. Pierre LAURENT
None Quai Gailleton LYON

SSP4073405 TULLIER
None lieu dit "L'Ile Rousseau" LYON

SSP4074662 ROMAGNOLI
35 rue Ossaris (d') LYON

SSP4062436 Paul NOCHEL et Barthelemy CUSIN
None rue Verlet-Hanus LYON

SSP4065641 M. Guy BOUVARD Père et Fils
None rue Midi (du) LYON

SSP4068214 BRUN et BILLOUD
None lieu dit "Quarantaine" LYON

SSP4065680 M. HUMBERT Antoine - Joseph
None lieu dit "La Mouche" LYON

SSP4068752 Ets PILLET (M. PILLET)
None Passage Béal (du) LYON

SSP4069795 Mr FOURNIER
3 bis rue Lenthève LYON

SSP4070314 Ets CUSSET
None rue Oran (d') LYON

SSP4071702 MM. Jean-Baptiste GUYON et Antoine-Marie FREDIERE (Frédère)
None Chemin Culattes (des) LYON

SSP4074548 SA BAILLY-FEROT
None rue Oiselière (de l') LYON

SSP4062638 Chandler
98 rue Molière LYON

SSP4066233 Sté Union Commerciale et Industrielle sur les terrains de la Sté des
chemins de fer PLM
None Gare Perrache II LYON

SSP4068057 JUSSEL
None lieu dit "Les Brotteaux" LYON

SSP4070832 M. DELESSE (Délesse), anc. MM. SUDAN, CLAVIERE (Clavière) et Cie
None Chemin Saint-Cyr (de) LYON

SSP4074413 GUILLOT
None avenue Saxe (de) LYON

SSP4062501 GATHIER François
3 rue Epée (de l') LYON

SSP4065427 THUILLIER
103 Faubourg Bresse (de) LYON

SSP4066850 Sté DUCROS
21 rue Corne de Cerf (de la) LYON

SSP4070523 BONNYAND
None rue Maurice Flandin LYON

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

298 mètres

SSP000986601

ENI FRANCE SARL (ex. AGIP station
service)

Le site est situé au 97, rue Denfert Rochereau, sur la commune de Lyon (69). La superficie du site est d'environ 1 200 m². Le Rhône se trouve à 1 km à l'est du site. La Saône s'écoule à 1,5 km à l'ouest du site. Une nappe d'eaux souterraines se trouve à plus de 20 m de profondeur. Des ouvrages AEI sont présent autour du site dans un rayon de 3 km ainsi qu'un puits à usage privé et deux puits pour l'alimentation de piscines. Une station-service est exploitée sur le site. Le site comporte : - une boutique ; - une aire de lavage automatique ; - deux îlots de distribution avec volucompteur multiproduit et un volucompteur gasoil ; - un volucompteur deux temps pour mobylettes ; - 3 cuves double enveloppes de carburants ; - une niche de dépotage en béton. L'exploitation de la station-service présente sur le site a commencé en 1998 avec la société TOTAL. En février 2003, le site a été vendu à la société AGIP et par courrier du 13/02/2003, la société AGIP a informé la Préfecture de la reprise d'exploitation de la station-service. Un récépissé de changement d'exploitation a été émis le 24/02/2003. La station service dispose d'un récépissé de déclaration du 24/02/2003. Aujourd'hui, l'entreprise a changé sa dénomination et s'appelle la société ENI FRANCE SARL.

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

92, avenue Joannes Ambre 69004 Lyon

315 mètres

**VILLE DE LYON (THEATRE CROIX
ROUSSE)**

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010600687>

103 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon

318 mètres

**HCL HOPITAL DE LA CROIX
ROUSSE**

Non Seveso

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006104169>

4 BIS rue de Nuits 69004 Lyon

396 mètres

**GARAGE PNEU TECH EURO TYRE
(ex-Bliaut)**

Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003203303>

71, boulevard des Canuts 69004 Lyon

463 mètres

EFR FRANCE EX DELEK FRANCE

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006110032>



Préfecture : Rhône
Commune : LYON 04

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

50bis Grande Rue de la Croix-Rousse
69004 LYON 04

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/1999	24/10/1999	07/02/2000	26/02/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/03/2001	23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations Remontée Nappe	18/03/2001	28/03/2001	23/01/2002	09/02/2002	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	17/04/2005	18/04/2005	06/10/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	02/02/1994	18/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/10/1993	18/10/1993	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/01/1994	21/01/1994	06/06/1994	25/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/01/1994	21/01/1994	08/09/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1993	10/10/1993	18/07/1995	03/08/1995	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1995	07/09/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	17/06/1996	09/07/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/08/2007	06/08/2007	10/01/2008	13/01/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/06/2023	02/06/2023	17/01/2024	29/01/2024	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



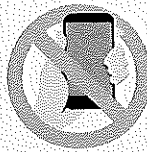
Après les secousses



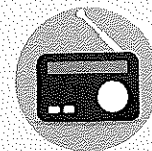
SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : SERLY/24/0448/CJM
 Date du repérage : 20/06/2024
 Heure d'arrivée : 16 h 15
 Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Rhône Adresse : 50bis, Grande Rue de la croix-rousse Commune : 69004 LYON</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué</p>	<p>Désignation du propriétaire</p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Adresse :</p>
<p>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</p> <p>Nom et prénom : HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire Adresse : 7, Avenue de Birmingham 69004 LYON</p>	<p>Repérage</p> <p>Périmètre de repérage : Appartement sur un niveau, en étage intermédiaire, et une cave en sous-sol.</p>
<p>Désignation de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom et prénom : COLONE Jean-Marc Raison sociale et nom de l'entreprise : Diagnostiqueurs Associés SARL Adresse : 23 Rue Claude Violet 69008 LYON Numéro SIRET : 52530977900029 Désignation de la compagnie d'assurance : ... La Compagnie Allianz IARD Numéro de police et date de validité : 61.542.164 - 31/12/2024</p>	

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 47,93 m² (quarante-sept mètres carrés quatre-vingt-treize)
Surface au sol totale : 75,97 m² (soixante-quinze mètres carrés quatre-vingt-dix-sept)

**Résultat du repérage**Date du repérage : **20/06/2024**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mme JOO-BELDON Anne-Claire HUISSIERS DE JUSTICE AS

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	1,68	1,9	Embrasure de portes / fenêtres
Wc	0,87	0,87	
Séjour	30,53	32,79	Hauteur de moins de 1,80m et embrasures
Cuisine	8,57	8,57	
Salle de bain	6,28	6,28	
Espace nuit 1	0	16,98	Hauteur de moins de 1,80m
Espace nuit 2	0	4,74	Hauteur de moins de 1,80m
Dégagement	0	3,84	Hauteur de moins de 1,80m

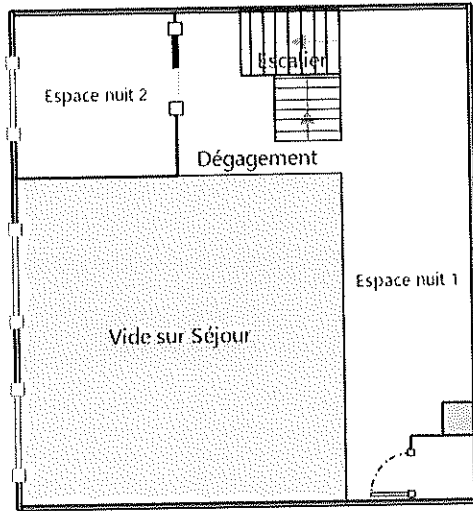
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 47,93 m² (quarante-sept mètres carrés quatre-vingt-treize)**
Surface au sol totale : 75,97 m² (soixante-quinze mètres carrés quatre-vingt-dix-sept)**Résultat du repérage – Parties annexes**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Cave	0	8,85	

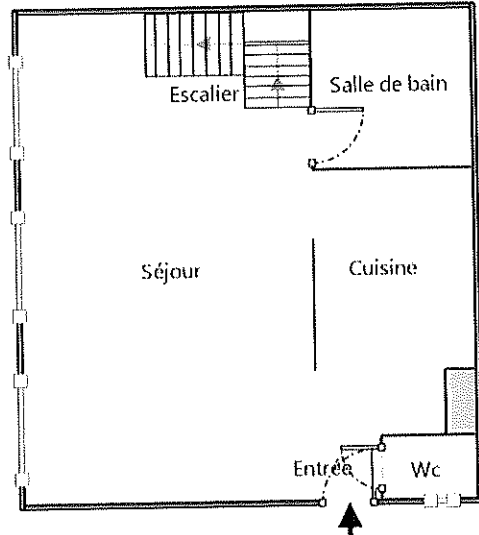
Fait à **LYON**, le **20/06/2024**Par : **COLONE Jean-Marc**

RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 12
E-mail : lyon@rhonediag.fr
Siret 525 309 779 00029

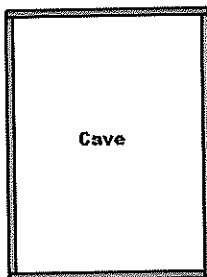
Aucun document n'a été mis en annexe



Niveau 1



Niveau 0



Cave

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2469E2362049V

Etabli le : 01/07/2024

Valable jusqu'au : 30/06/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

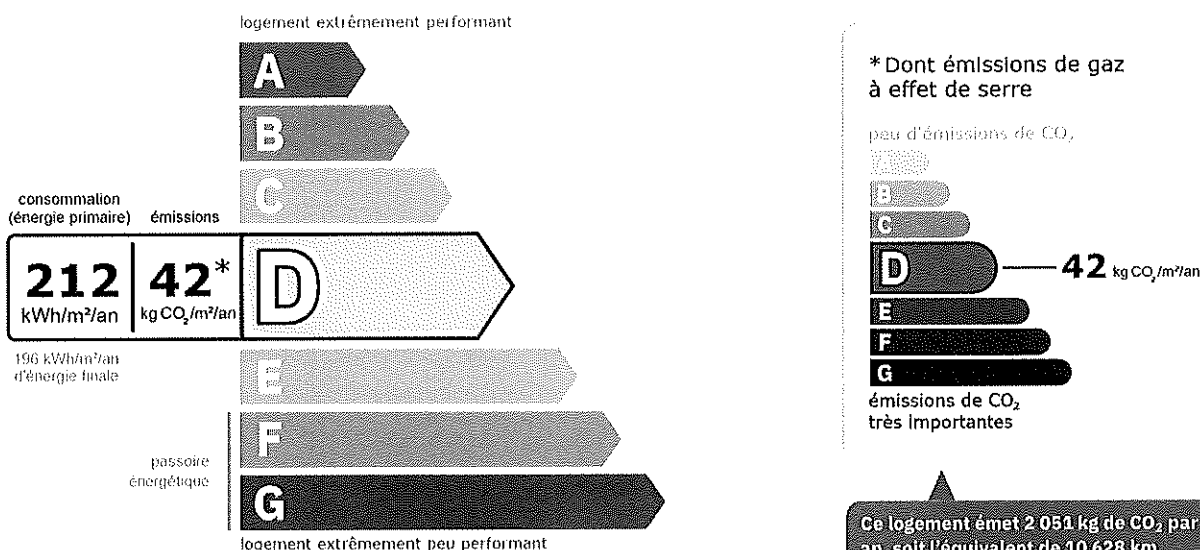


Adresse : **50bis, Grande Rue**
69004 LYON
Etage 4; Porte Gauche

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **47,93 m²**

Propriétaire : ...
Adresse :

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 2 051 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 10 628 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 010 €** et **1 420 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Diagnostiqueurs Associés SARL
23 Rue Claude Violet
69008 LYON
tel : 0472044412

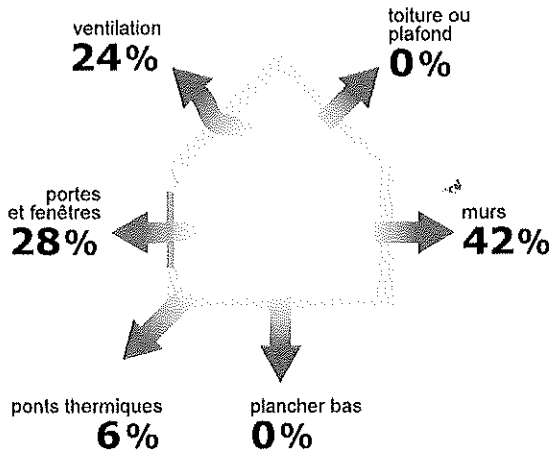
Diagnostiqueur : COLONE Jean-Marc
Email : lyonest@rhoneddiag.fr
N° de certification : 21-1591
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION

rhoneddiag.fr

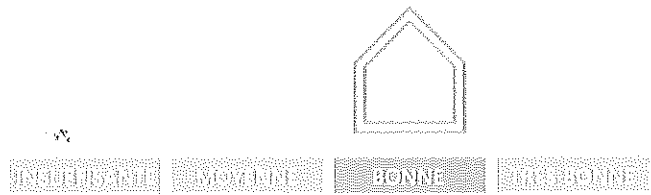
RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél : 04 72 04 44 12
E-mail : lyonest@rhoneddiag.fr
Siret 216 599 12 0029

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

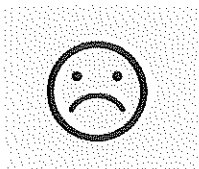


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYENNE

BONNE

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	7 092 (7 092 é.f.)	entre 690 € et 950 €	 67 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	1 783 (1 783 é.f.)	entre 170 € et 240 €	 17 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	205 (89 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	1 091 (474 é.f.)	entre 130 € et 190 €	 13 %
énergie totale pour les usages recensés :		10 171 kWh (9 438 kWh é.f.)	entre 1 010 € et 1 420 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 96ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

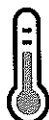
Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture soit -178€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 96ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

39ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -63€ par an

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




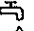


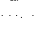
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz basse température installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ② de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ③ d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ② + ③ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ② avant le pack ③). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels




Montant estimé : 2300 à 3400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$



Les travaux à envisager

Montant estimé : 14900 à 22400€

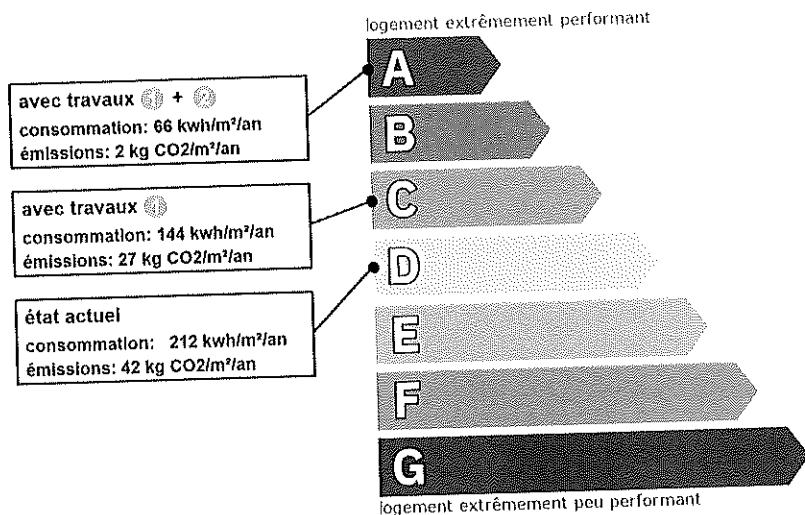
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

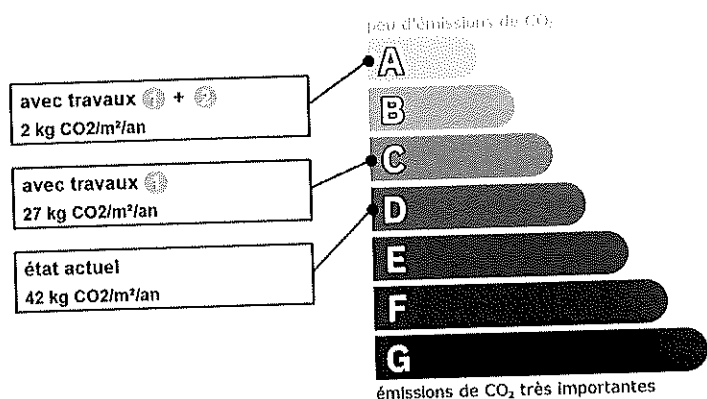
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0806 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
 ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Photographies des travaux

Référence du DPE : SERLY/24/0448/CJM

Date de visite du bien : 20/06/2024

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	69 Rhône
Altitude	📏 Donnée en ligne	250 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	📍 Observé / mesuré	47,93 m ²
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	3,75 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 15,12 m ²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré non
Mur 2 Nord	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 27,53 m ²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	📍 Observé / mesuré 67,32 m ²
	État isolation des parois Aiu	📍 Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	📍 Observé / mesuré 29,24 m ²
	État isolation des parois Aue	📍 Observé / mesuré non isolé
Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu	

Plancher	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	47,93 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	📄	Document fourni	Avant 1948
Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	47,93 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	📄	Document fourni	Avant 1948
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,97 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientaion des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré
Placement		🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
Orientaion des baies		🔍	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		🔍	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		🔍	Observé / mesuré	8 mm
Présence couche peu émissive		🔍	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		🔍	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°	
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	8 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientaion des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois

	Présence de joints d'étanchéité	🕒	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🕒	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🕒	Observé / mesuré	14 mm	
	Présence couche peu émissive	🕒	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🕒	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🕒	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🕒	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🕒	Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	🕒	Observé / mesuré	0 - 15°	
Porte	Surface de porte	🕒	Observé / mesuré	2,08 m²	
	Placement	🕒	Observé / mesuré	Mur 2 Nord	
	Type de local adjacent	🕒	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu	🕒	Observé / mesuré	67,32 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	🕒	Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	🕒	Observé / mesuré	29,24 m²	
	Etat isolation des parois Aue	🕒	Observé / mesuré	non isolé	
	Nature de la menuiserie	🕒	Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	🕒	Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	🕒	Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	🕒	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🕒	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
		Type isolation	🕒	Observé / mesuré	non isolé
		Longueur du PT	🕒	Observé / mesuré	4,3 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Position menuiseries		🕒	Observé / mesuré	en tunnel	
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🕒	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 2 Est	
	Type isolation	🕒	Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	🕒	Observé / mesuré	5,2 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	🕒	Observé / mesuré	en tunnel	
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🕒	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 3 Est	
	Type isolation	🕒	Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	🕒	Observé / mesuré	16,6 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	🕒	Observé / mesuré	en tunnel	

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🕒	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	🕒	Observé / mesuré	1989 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🕒	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	🕒	Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	🕒	Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🕒	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	🕒	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🕒	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz basse température installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	🕒	Observé / mesuré	2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle)

Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	non
Pn générateur	🔍	Observé / mesuré	24 kW
Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	inférieure à 65°C
Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz basse température installée entre 2001 et 2015
Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Type production ECS	🔍	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
Pn	🔍	Observé / mesuré	24 kW
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍	Observé / mesuré	instantanée

Eau chaude sanitaire

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Diagnostiqueurs Associés SARL 23 Rue Claude Violet 69008 LYON
Tél. : 0472044412 - N°SIREN : 525309779 - Compagnie d'assurance : La Compagnie Allianz IARD n° 61.542.164

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2469E2362049V



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : SERLY/24/0448/CJM
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 20/06/2024

Adresse du bien immobilier Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Rhône Adresse : 50bis, Grande Rue de la croix-rousse Commune : 69004 LYON Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué	Donneur d'ordre / Propriétaire : Donneur d'ordre : HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire 7, Avenue de Birmingham 69004 LYON Propriétaire :
--	--

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	COLONE Jean-Marc
N° de certificat de certification	21-1591 le 14/01/2022
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	La Compagnie Allianz IARD
N° de contrat d'assurance	61.542.164
Date de validité :	31/12/2024

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / RTV-2678-10
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	23/11/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq (validité 36 mois)

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	85	8	63	6	7	1
%	100	9,4 %	74,1 %	7,1 %	8,2 %	1,2 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par COLONE Jean-Marc le 20/06/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.


RHONEDIAG
23, rue Claude Violet 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 12
E-mail : lyon@rhoneddiag.fr
Siret 525 309 779 00029

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	10
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	10
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	11
6.3 <i>Commentaires</i>	11
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	11
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	12
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	12
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	13
8.1 <i>Textes de référence</i>	13
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	13
9. Annexes	14
9.1 <i>Notice d'Information</i>	14
9.2 <i>Illustrations</i>	15
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	15

Nombre de pages de rapport : 15**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	RTV-2678-10	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	23/11/2022	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq (validité 36 mois)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T690781	Nom du titulaire/signataire Robin ECLERCY
	Date d'autorisation/de déclaration 01/03/2021	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Robin ECLERCY	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	ECLERCY Robin	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	20/06/2024	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	142	20/06/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	50bis, Grande Rue 69004 LYON
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Appartement sur un niveau, en étage intermédiaire, et une cave en sous-sol.
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Etage 4; Porte Gauche Lot numéro non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	20/06/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Entrée,
Wc,
Séjour,
Cuisine,
Salle de bain,**

**Escalier,
Espace nuit 1,
Espace nuit 2,
Dégagement,
Cave**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Constat de risque d'exposition au plomb n°



SERLY/24/0448/CJM

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	8	1 (12,5 %)	4 (50 %)	-	2 (25 %)	1 (12,5 %)
Wc	8	1 (12,5 %)	-	6 (75 %)	1 (12,5 %)	-
Séjour	26	3 (12 %)	19 (73 %)	-	4 (15 %)	-
Cuisine	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Salle de bain	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Escalier	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Dégagement	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Espace nuit 1	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Espace nuit 2	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Cave	3	2 (67 %)	1 (33 %)	-	-	-
TOTAL	85	8 (9,4 %)	63 (74,1 %)	6 (7,1 %)	7 (8,2 %)	1 (1,2 %)

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 12,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
3					partie haute (> 1 m)	0,08			
4					partie basse (< 1 m)	0,1			
5	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
6					partie haute (> 1 m)	0,08			
7		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
					mesure 2	0,16			
8	A	Porte intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
9	A	Porte extérieure	bois	Peinture	partie mobile	1,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	A	Embrasure	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
10	D	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	6,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
11		Poteau	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
12					mesure 2	0,13			

Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
13	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	15,6	Non dégradé	1	
14	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	19,3	Non dégradé	1	
15	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	16	Non dégradé	1	
16		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	8,8	Non dégradé	1	
17	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	4,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
18	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	7,5	Non dégradé	1	
19	D	Barreaux fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	4,2	Non dégradé	1	

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
20		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	10,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
21	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
22					partie haute (> 1 m)	0,03			
23	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
24					partie haute (> 1 m)	0,03			
25	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
26					partie haute (> 1 m)	0			
27		Plafond	bois	Vernis	mesure 1	0,15		0	
28					mesure 2	0,1			
29	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
30					partie haute (> 1 m)	0,19			
31		Poteau	Bois	peinture	mesure 1	0,06		0	
32					mesure 2	0,17			
33	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,06		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°



SERLY/24/0448/CJM

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
34					Huissierie	0,05			
35	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,12		0	
36					Huissierie	0,05			
37	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,05		0	
38					Huissierie	0,1			
39	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,18		0	
40					Huissierie	0,02			
41	B	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
42					Huissierie	0,15			
43	B	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,09		0	
44					Huissierie	0,14			
-	B	Embrasure (E1)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure (E2)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure (E3)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
45	B	Allège (A1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	17,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
46	B	Allège (A2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	7,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
47	B	Allège (A3)	Plâtre	Peinture	mesure 1	14,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
48	B	Garde corps (G1)	Bois	peinture	mesure 1	0,04		0	
49					mesure 2	0,01			
50	B	Garde corps (G2)	Bois	peinture	mesure 1	0,15		0	
51					mesure 2	0,2			
52	B	Garde corps (G3)	Bois	peinture	mesure 1	0,02		0	
53					mesure 2	0,11			
54	B	Appui de fenêtre (A1)	Bois	peinture	mesure 1	0,08		0	
55					mesure 2	0,19			
56	B	Appui de fenêtre (A2)	Bois	peinture	mesure 1	0,08		0	
57					mesure 2	0,12			
58	B	Appui de fenêtre (A3)	Bois	peinture	mesure 1	0,19		0	
59					mesure 2	0,11			
60	D	Huissieries	Bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
61					mesure 2	0,01			

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,02			
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,03			
66	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,13			
68		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
69					mesure 2	0,14			
70		Poteaux	Bois	peinture	mesure 1	0,06		0	
71					mesure 2	0,01			

Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
72	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,1			
74	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
75					partie haute (> 1 m)	0			
76	B	Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,14			
78	C	Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,18			
80		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0,08		0	
81					mesure 2	0,03			
82		Plafond (P2)	bois	Papier peint	mesure 1	0,08		0	
83					mesure 2	0,16			
84	A	Porte	Bois	peinture	partie mobile	0,08		0	
85					Huissierie	0,09			
86		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
87					mesure 2	0,08			

Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
88		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
89					mesure 2	0,17			
90		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
91					mesure 2	0,17			
92		Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
93					mesure 2	0,03			
94	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
95					partie haute (> 1 m)	0,15			
96	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,12			
98		Plafond	bois	Vernis	mesure 1	0,01		0	
99					mesure 2	0,16			

Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
100	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
101					partie haute (> 1 m)	0,04			
102	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
103					partie haute (> 1 m)	0,08			
104		Plafond	bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
105					mesure 2	0,05			
106		Garde corps	Bois	peinture	mesure 1	0,04		0	

107					mesure 2	0,12			
108	D	Porte	Bois	peinture	partie mobile	0,09	0		
109					Huissierie	0,1			
110					mesure 1	0,16			
111		Poutres	Bois	vernis	mesure 2	0,1	0		

Espace nuit 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
112		Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,14		0	
113	mesure 2				0,15				
114	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
115					partie haute (> 1 m)	0,06			
116	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,09			
118	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,03			
120		Plafond	bois	Vernis	mesure 1	0,16		0	
121	mesure 2				0,13				
122	A	Garde corps	Bois	vernis	mesure 1	0,11		0	
123					mesure 2	0,01			

Espace nuit 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
124	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
125					partie haute (> 1 m)	0,16			
126	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
127					partie haute (> 1 m)	0,1			
128	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
129					partie haute (> 1 m)	0,13			
130		Plafond	bois	Vernis	mesure 1	0,04		0	
131	mesure 2				0,06				
132	A	Porte	Bois	peinture	partie mobile	0,09		0	
133					Huissierie	0,04			
134	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
135					Huissierie	0,17			
136	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,15		0	
137					Huissierie	0,16			
-	C	Embrasure	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
138	C	Iambrequin	Métal	peinture	mesure 1	0,05		0	
139					mesure 2	0,07			

Cave

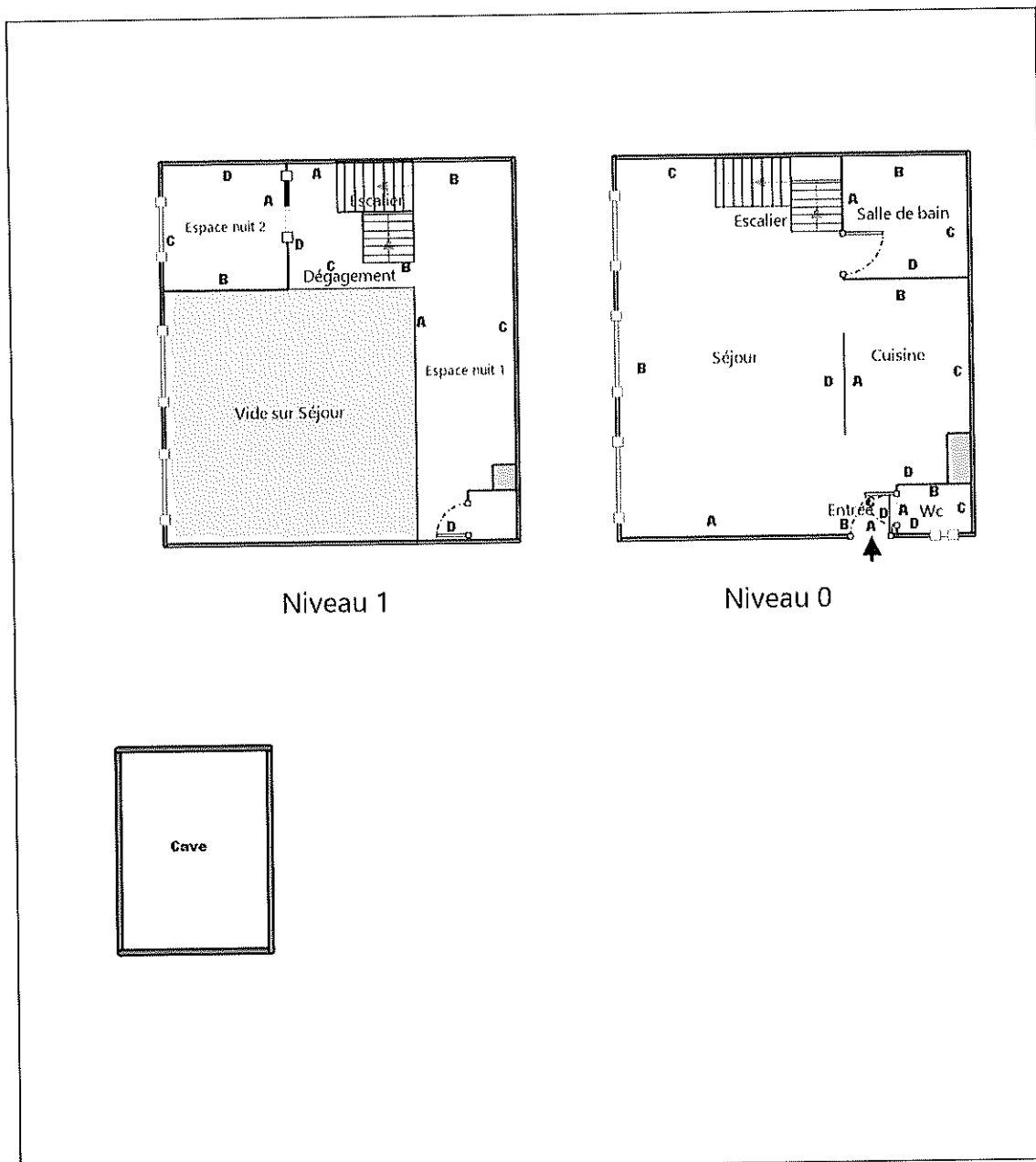
Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
140		Plafond	Pierre	enduit	mesure 1	0,1		0	
141	mesure 2				0,18				

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	85	8	63	6	7	1
%	100	9,4 %	74,1 %	7,1 %	8,2 %	1,2 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/06/2025).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme JOO-BELDON Anne-Claire HUISSIERS DE JUSTICE AS

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à LYON, le 20/06/2024

Par : COLONE Jean-Marc


RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 12
E-mail : lyonest@rhonediag.fr
Siret 525 309 779 00029

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**8.1 Textes de référence****Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes**9.1 Notice d'Information**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : SERLY/24/0448/CJM
Date du repérage : 20/06/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 50bis, Grande Rue de la croix-rousse Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué Code postal, ville : . 69004 LYON
Périmètre de repérage : Appartement sur un niveau, en étage intermédiaire, et une cave en sous-sol.
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Appartement Habitation (partie privative d'immeuble) < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire Adresse : 7, Avenue de Birmingham 69004 LYON

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	COLONE Jean-Marc	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 14/01/2022 Échéance : 13/01/2029 N° de certification : 21-1591
Raison sociale de l'entreprise : Diagnostiqueurs Associés SARL (Numéro SIRET : 52530977900029) Adresse : 23 Rue Claude Violet, 69008 LYON Désignation de la compagnie d'assurance : La Compagnie Allianz IARD Numéro de police et date de validité : 61.542.164 - 31/12/2024				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 01/07/2024, remis au propriétaire le 01/07/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit en fibres-ciment (Espace nuit 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (canton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Collage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Ponts coupe-feu	Joint (trasses)
	Joint (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,
Wc,
Séjour,
Cuisine,
Salle de bain,**

**Escalier,
Espace nuit 1,
Espace nuit 2,
Dégagement,
Cave**

Localisation	Description
Entrée	Sol : Carrelage Mur A : Pierre et Peinture Mur B : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte A : Métal et Peinture Embrasure A : Pierre Porte D : Bois et Peinture Poteau : Bois et peinture
Wc	Sol : carrelage Plinthes : Plâtre et Faïence Mur B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure D : Plâtre et Peinture Barreaux fenêtre D : Métal et Peinture
Séjour	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C : plâtre et peinture Plafond : bois et Vernis Mur D : Bois et Peinture Poteau : Bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Fenêtre (F2) B : Bois et Peinture Fenêtre (F3) B : Bois et Peinture Embrasure (E1) B : Pierre Embrasure (E2) B : Pierre Embrasure (E3) B : Pierre Allège (A1) B : Plâtre et Peinture Allège (A2) B : Plâtre et Peinture Allège (A3) B : Plâtre et Peinture Garde corps (G1) B : Bois et peinture Garde corps (G2) B : Bois et peinture Garde corps (G3) B : Bois et peinture Appui de fenêtre (A1) B : Bois et peinture Appui de fenêtre (A2) B : Bois et peinture Appui de fenêtre (A3) B : Bois et peinture Huisseries D : Bois et peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : bois et Peinture Poteaux : Bois et peinture
Salle de bain	Sol : Bois et peinture Mur A, D : plâtre et Peinture Mur B, C : Bois et vernis Plafond : bois et peinture Plafond (P2) : bois et Papier peint Porte A : Bois et peinture Plinthes : Bois et Peinture
Escalier	Marches : Bois et Peinture Faux Limon : Bois et Peinture Crémaillère : Bois et Peinture Mur A, B : Plâtre et Peinture Plafond : bois et Vernis
Espace nuit 1	Sol : Parquet Plinthes : Bois et peinture Mur B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : bois et Vernis Garde corps A : Bois et vernis

Localisation	Description
Espace nuit 2	Sol : Parquet Mur B, C, D : plâtre et peinture Plafond : bois et Vernis Porte A : Bois et peinture Fenêtre C : Bois et peinture Embrasure C : pierre Lambrequin C : Métal et peinture
Dégagement	Sol : Parquet Mur A, D : plâtre et Peinture Plafond : bois et Vernis Garde corps : Bois et peinture Porte D : Bois et peinture Poutres : Bois et vernis
Cave	Sol : Terre Mur : Pierre Plafond : Pierre Plafond : Pierre et enduit

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/06/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/06/2024

Heure d'arrivée : 16 h 15

Durée du repérage : 03 h 55

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme JOO-BELDON Anne-Claire HUISSIERS DE JUSTICE AS

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible		X	
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

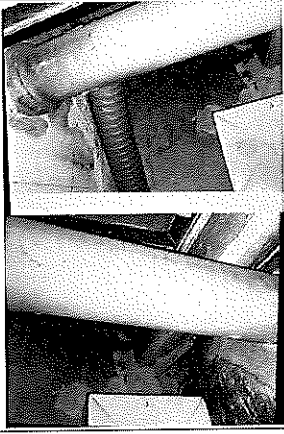
Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
--------------	---------------------------	----------------------------	---	-------

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Espace nuit 1	<p>Identifiant: M001 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe 13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M001</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LYON, le 20/06/2024

Par : COLONE Jean-Marc


RHONEDIAG
 23, rue Claude Violet - 69008 LYON
 Tél. : 04 72 04 44 12
 E-mail : lyones1@rhoneddiag.fr
 Siret 576 309 179 00029

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° SERLY/24/0448/CJM****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

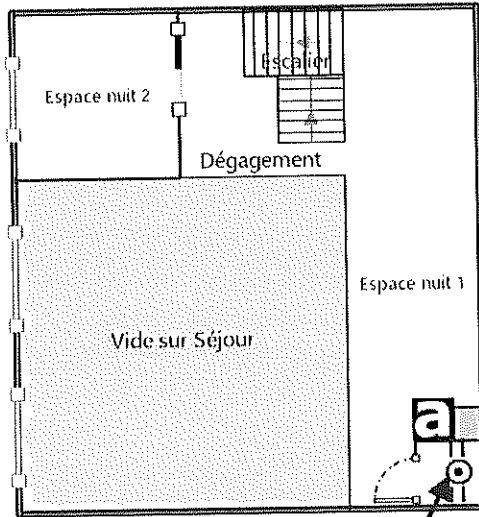
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

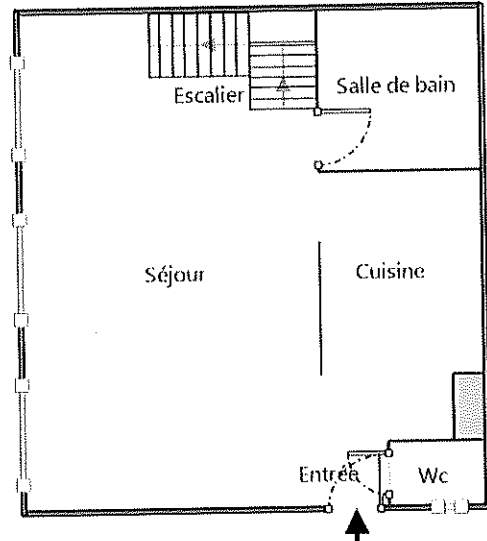
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

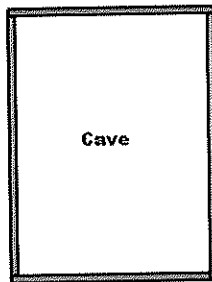


Niveau 1













 M001 - Conduit en fibres-ciment
Présence d'amiante
EP




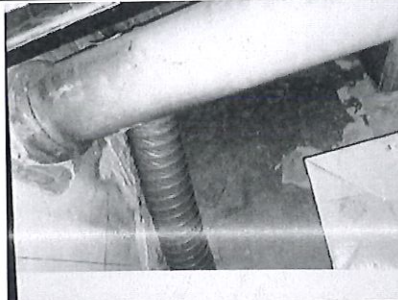
Niveau 0



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :</p> <p>ASSURANCE DU BIEN :</p> <p>50bis, Grande Rue 69004 LYON</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Espace nuit 1 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Espace nuit 1 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M001</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

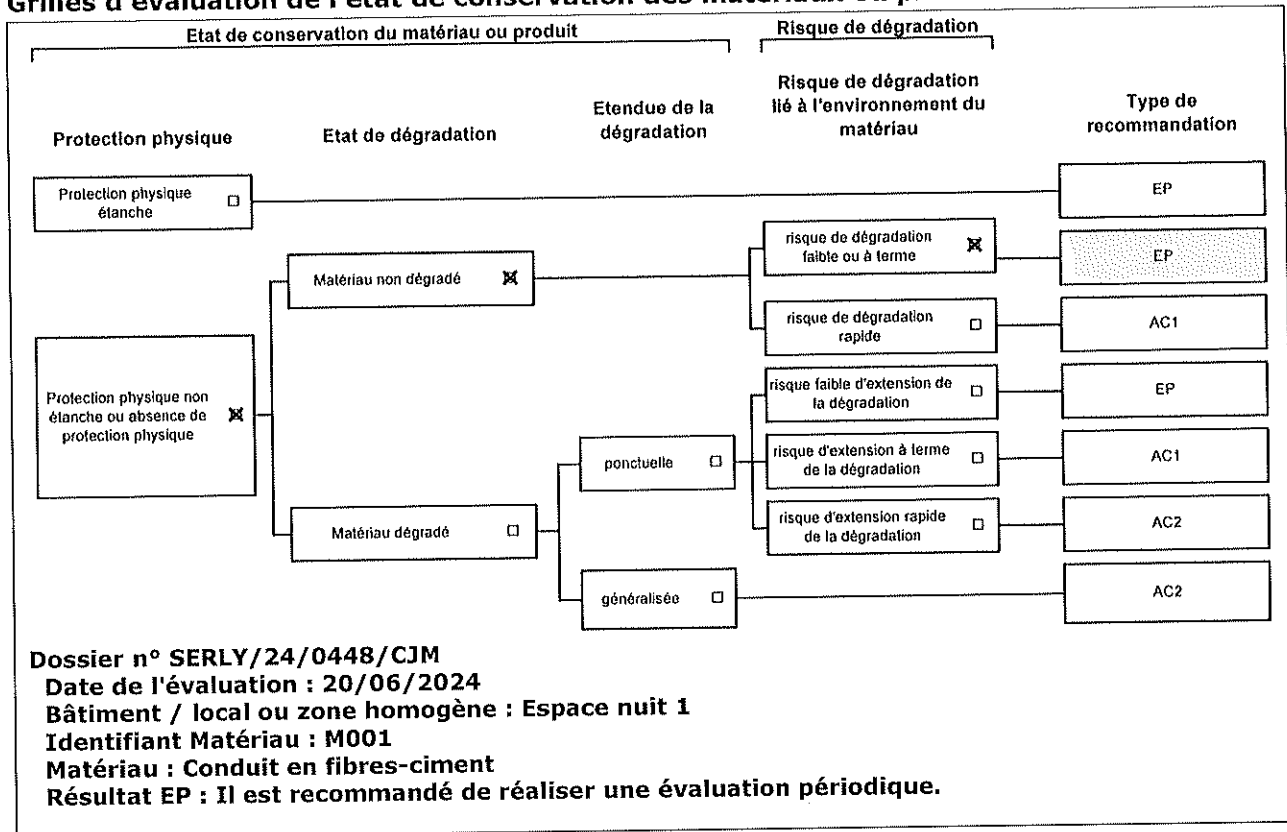
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
 - Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
 Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services
Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D atteste que :

DIAGNOSTIQUEURS ASSOCIES
23 rue Claude Violet
69008 LYON

a souscrit auprès d'elle sous le n° 61.542.164 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS CI DESSOUS ENUMERES :

Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
Etat relatif à la présence de termites
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Etat des risques naturels miniers et technologiques
Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Information sur la présence d'un risque de présence de mèresules
Diagnostic RADON
Loi Carrez
Loi BOUTIN
Diagnostic Risque d'intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
Diagnostic Technique Amiante (DTA)
Contrôle visuel amiante - Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020
Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
Diagnostic de plomb après travaux/après démolition, Recherche de plomb après travaux/après démolition
Diagnostic de performance énergétique (DPE) et Audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de l'article L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024.

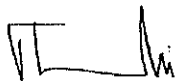
Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité règle proportionnelle, exclusions, déchéances..)

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 16/01/2024
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D
Pour la Compagnie,



Frédéric MACCELLU
Direction Souscription et Gestion Clients Entreprises



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

COLONE Jean-Marc
sous le numéro 21-1591

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 14/01/2022 Validité : 13/01/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** individuel Prise d'effet : 08/02/2022 Validité : 07/02/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 08/02/2022 Validité : 07/02/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** Prise d'effet : 14/01/2022 Validité : 13/01/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites** Prise d'effet : 14/01/2022 Validité : 13/01/2029
Métropole
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** Prise d'effet : 08/02/2022 Validité : 07/02/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

21-1591 - v3 - 08/02/2022



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Campus de Saint-Paul - Bat A6 - An d'Argo - Bât. 11° 63411
192, route de Lignas - 70470 Saint-Paul-y-Bon-Cherrier - 01 90 05 24 71
www.abcidia-certification.fr contact@abcidia-certification.fr

SEITE 210 08 101 08/02/2022

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : SERLY/24/0448/CJM
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 20/06/2024
Heure d'arrivée : 16 h 15
Temps passé sur site : 03 h 55

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Rhône**
Adresse : **50bis, Grande Rue de la croix-rousse**
Commune : **69004 LYON**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **Appartement sur un niveau, en étage intermédiaire, et une cave en sous-sol.**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :
Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire**
Adresse : **7, Avenue de Birmingham**
..... **69004 LYON**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COLONE Jean-Marc**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diagnostiqueurs Associés SARL**
Adresse : **23 Rue Claude Violet**
..... **69008 LYON**
Numéro SIRET : **52530977900029**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **La Compagnie Allianz IARD**
Numéro de police et date de validité : **61.542.164 - 31/12/2024**
Certification de compétence **21-1591** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION, le 14/01/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée,

Wc,

Séjour,

Cuisine,

Salle de bain,

Escalier,

Espace nuit 1,

Espace nuit 2,

Dégagement,

Cave

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Pierre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure - A - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Barreaux fenêtre - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure (E1) - B - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure (E2) - B - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure (E3) - B - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège (A1) - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège (A2) - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège (A3) - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps (G1) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps (G2) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps (G3) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Appui de fenêtre (A1) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Appui de fenêtre (A2) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Appui de fenêtre (A3) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Huisseries - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteaux - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P2) - bois et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Marches - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Faux Limon - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Espace nuit 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - A - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Espace nuit 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure - C - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Iambrequin - C - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Pierre et enduit	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,

- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme JOO-BELDON Anne-Claire HUISSIERS DE JUSTICE AS

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

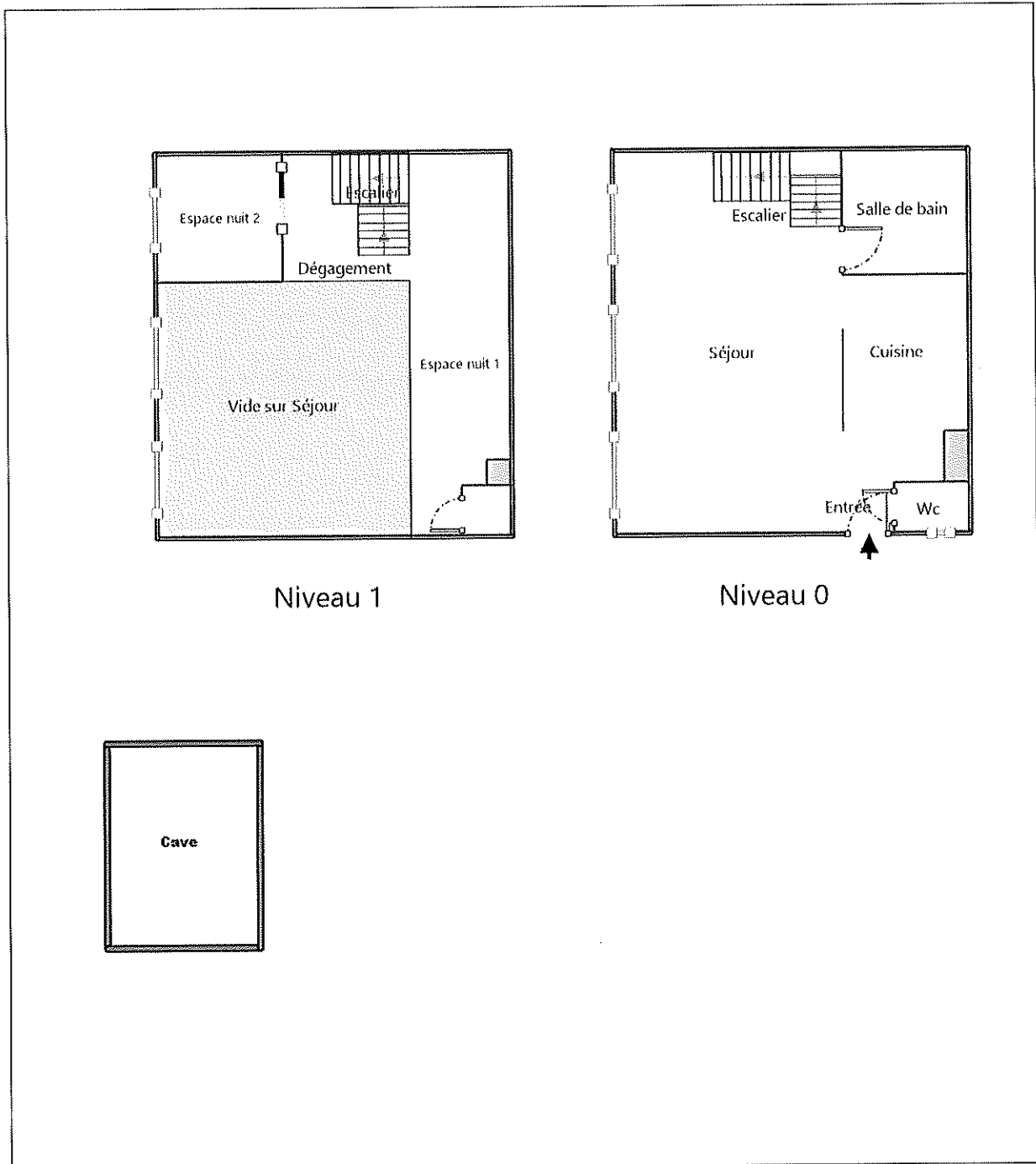
Visite effectuée le **20/06/2024**.

Fait à **LYON**, le **20/06/2024**

Par : COLONE Jean-Marc


RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 12
E-mail : lyonesi@rhonediag.fr
Siret 575 309 779 00029

Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

**ATTESTATION D'ASSURANCE****Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**
Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D atteste que :

DIAGNOSTIQUEURS ASSOCIES
23 rue Claude Violet
69008 LYON

a souscrit auprès d'elle sous le n° 61.542.164 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS CI DESSOUS ENUMERES :

Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
Etat relatif à la présence de termites
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Etat des risques naturels miniers et technologiques
Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Information sur la présence d'un risque de présence de mères
Diagnostic RADON
Loi Carrez
Loi BOUTIN
Diagnostic Risque d'intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
Diagnostic Technique Amiante (DTA)
Contrôle visuel amiante - Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020
Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
Diagnostic de plomb après travaux/après démolition, Recherche de plomb après travaux/ après démolition
Diagnostic de performance énergétique (DPE) et Audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de l'article L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024.

Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.

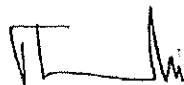
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité règle proportionnelle, exclusions, déchéances..)

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

2

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 16/01/2024
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D
Pour la Compagnie,



Frédéric BACCELLI
Direction Souscription et Gestion Clients Entreprises



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

COLONE Jean-Marc
sous le numéro 21-1591

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 14/01/2022 Validité : 13/01/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** individuel Prise d'effet : 08/02/2022 Validité : 07/02/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 08/02/2022 Validité : 07/02/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** Prise d'effet : 14/01/2022 Validité : 13/01/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites** Prise d'effet : 14/01/2022 Validité : 13/01/2029
Métropole
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** Prise d'effet : 08/02/2022 Validité : 07/02/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

21-1591 - v3 - 08/02/2022



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bât. A6 - de Saugy - BAILLEULLE
102, route de Lincoux - 13470 Saint-Rémy-lès-Chevreuses - 01 30 85 25 74
www.abcidia-certification.fr contact@abcidia-certification.fr

PN1020 V10 du 02 décembre 2014

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : SERLY/24/0448/CJM
Date du repérage : 20/06/2024
Heure d'arrivée : 16 h 15
Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **50bis, Grande Rue de la croix-rousse**
Commune : **69004 LYON**
Département : **Rhône**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué
Périmètre de repérage : **Appartement sur un niveau, en étage intermédiaire, et une cave en sous-sol.**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité :
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire**
Adresse : **7, Avenue de Birmingham**
69004 LYON
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COLONE Jean-Marc**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diagnostiqueurs Associés SARL**
Adresse : **23 Rue Claude Violet**
69008 LYON
Numéro SIRET : **52530977900029**
Désignation de la compagnie d'assurance : **La Compagnie Allianz IARD**
Numéro de police et date de validité : **61.542.164 - 31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **08/02/2022** jusqu'au **07/02/2029**. (Certification de compétence **21-1591**)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

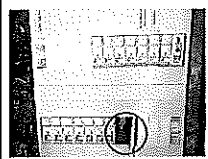
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **20/06/2024**

Etat rédigé à **LYON**, le **20/06/2024**

Par : COLONE Jean-Marc


RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 12
E-mail : lyonest@rhonediag.fr
Siret 525 309 779 00029

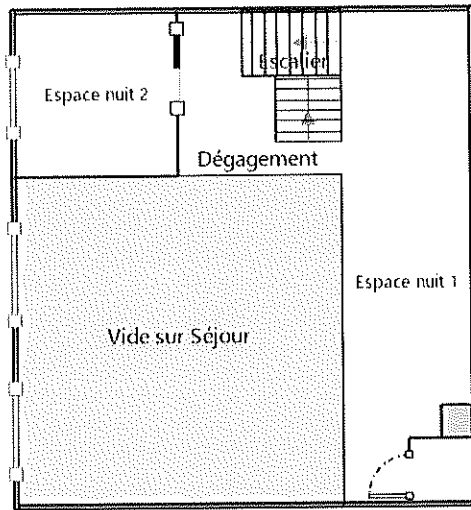
8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviégée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

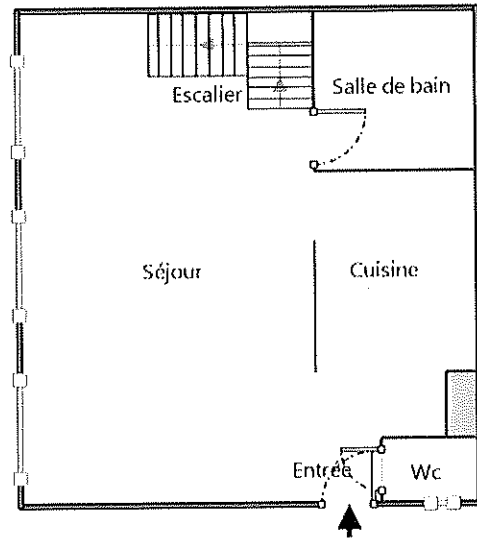
Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

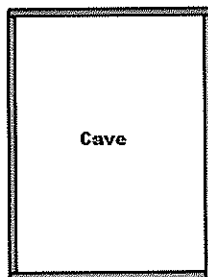
Annexe - Croquis de repérage



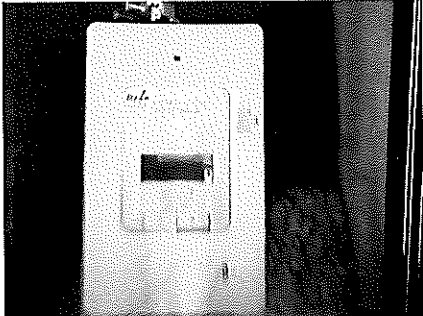
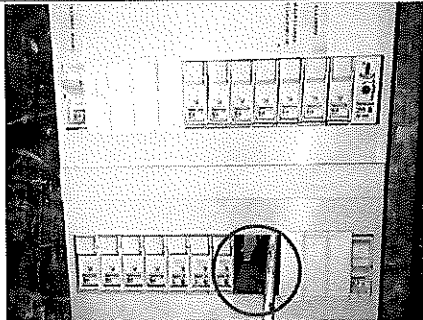
Niveau 1



Niveau 0



Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : SERLY/24/0448/CJM
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 20/06/2024
Heure d'arrivée : 16 h 15
Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Rhône**
Adresse : **50bis, Grande Rue de la croix-rousse**
Commune : **69004 LYON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué**
Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz :
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Apporteur**
Nom et prénom : **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire**
Adresse : **7, Avenue de Birmingham**
..... **69004 LYON**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : 018077**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COLONE Jean-Marc**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diagnostiqueurs Associés SARL**
Adresse : **23 Rue Claude Violet**
..... **69008 LYON**
Numéro SIRET : **52530977900029**
Désignation de la compagnie d'assurance : **La Compagnie Allianz IARD**
Numéro de police et date de validité : **61.542.164 - 31/12/2024**

Certification de compétence **21-1591** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **08/02/2022**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière e.l.m. leblanc Modèle: acleis bas nox	Raccordé	24 kW	Cuisine	Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en électricité

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

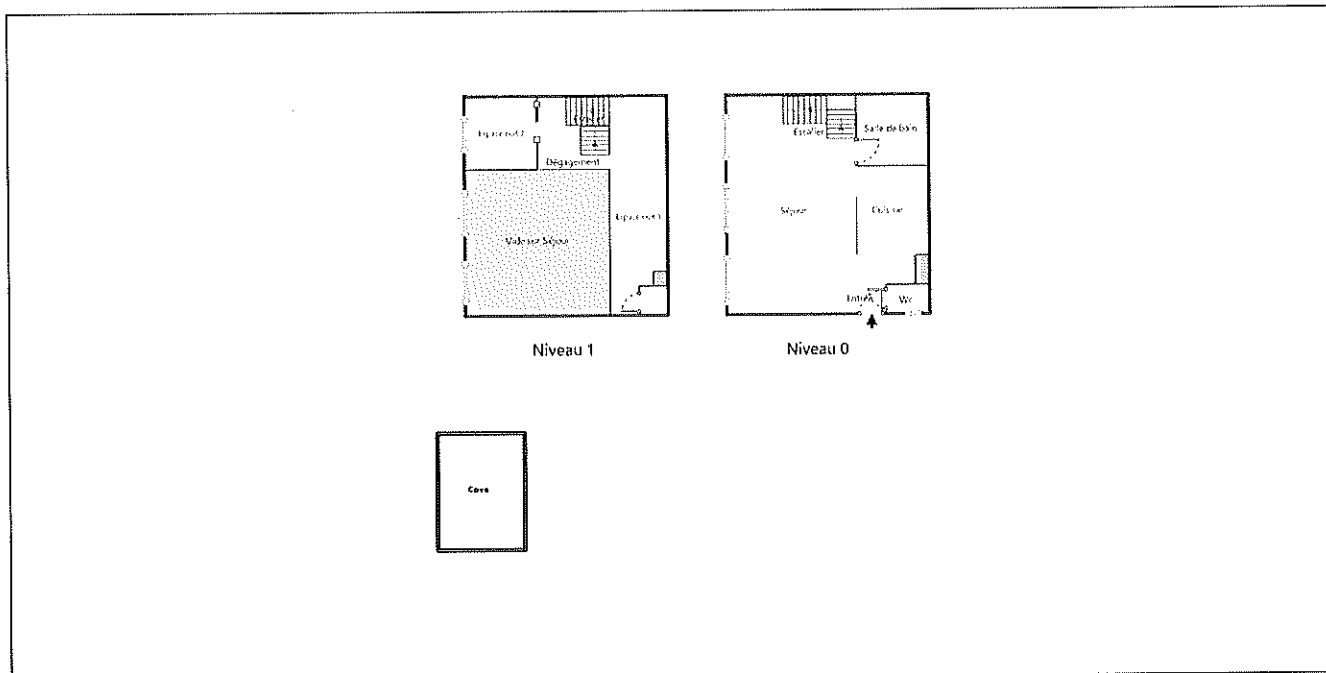
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :
Visite effectuée le **20/06/2024**.
Fait à **LYON**, le **20/06/2024**

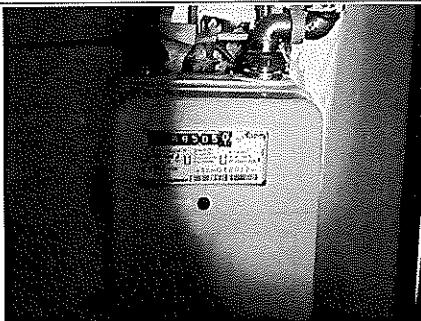

Par : **COLONE Jean-Marc**


RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 12
E-mail : lyonest@rhoneddiag.fr
Siret 525 309 779 00029

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo n° du Compteur Gaz</p>
	<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Chaudière e.l.m. leblanc (Type : Raccordé)</p>

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Fichier PDF Protégé, non inséré

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services
Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D atteste que :

DIAGNOSTIQUEURS ASSOCIES
23 rue Claude Violet
69008 LYON

a souscrit auprès d'elle sous le n° 61.542.164 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS CI DESSOUS ENUMERES :

Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)

Etat relatif à la présence de termites

Etat de l'installation intérieure de gaz

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Diagnostic de performance énergétique(DPE)

Etat des risques naturels miniers et technologiques

Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Information sur la présence d'un risque de présence de mûres

Diagnostic RADON

Loi Carrez

Loi BOUTIN

Diagnostic Risque d'intoxication au Plomb dans les Peintures(DRIPP)

Diagnostic Technique Amiante (DTA)

Contrôle visuel amiante - Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020

Recherche de plomb avant travaux/avant démolition

Diagnostic de plomb après travaux/après démolition, Recherche de plomb après travaux/ après démolition

Diagnostic de performance énergétique (DPE) et Audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024.

Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. **Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité règle proportionnelle, exclusions, déchéances..)**

Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

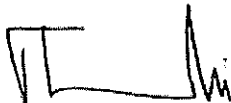
542 110 291 RCS Nanterre

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 16/01/2024

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D

Pour la Compagnie,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes. The signature is stylized and appears to be the name 'Frédéric BACCELLI'.

Frédéric BACCELLI
Direction Souscription et Gestion Cheats Entreprises

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **SERLY/24/0448/CJM** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 50bis, Grande Rue 69004 LYON.

Je soussigné, **COLONE Jean-Marc**, technicien diagnostiqueur pour la société **Diagnostiqueurs Associés SARL** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	COLONE Jean-Marc	ABCIDIA CERTIFICATION	21-1591	13/01/2029 (Date d'obtention : 14/01/2022)
Plomb	COLONE Jean-Marc	ABCIDIA CERTIFICATION	21-1591	13/01/2029 (Date d'obtention : 14/01/2022)
Termites	COLONE Jean-Marc	ABCIDIA CERTIFICATION	21-1591	13/01/2029 (Date d'obtention : 14/01/2022)
DPE	COLONE Jean-Marc	ABCIDIA CERTIFICATION	21-1591	07/02/2029 (Date d'obtention : 08/02/2022)
Gaz	COLONE Jean-Marc	ABCIDIA CERTIFICATION	21-1591	07/02/2029 (Date d'obtention : 08/02/2022)
Electricité	COLONE Jean-Marc	ABCIDIA CERTIFICATION	21-1591	07/02/2029 (Date d'obtention : 08/02/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (La Compagnie Allianz IARD n° 61.542.164 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **LYON**, le **20/06/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :


RHONEDIAG
 23, rue Claude Violet - 69008 LYON
 Tél. : 04 72 04 44 12
 E-mail : lyon@rhonediag.fr
 Siret 525 309 779 00029

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »